26e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 38 — 22 SEPTEMBRE 1904
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XIII. — L'action sociale du clergé

LUI, MOI ET L'AUTRE (suite)

L'autre. — Non ! vous aurez beau dire, toutes vos nouveautés démocratiques sont inquiétantes.

Lui. — Vive l'ancien régime !

L'autre. — Certainement, vive l'ancien régime ! On y naissait, on y vivait et on y mourait plus chrétiennement qu'aujourd'hui. Contestez-vous cela ?

Lui. — Je pourrais contester ; mais passons. Où voulez-vous en venir ? Prétendez-vous que l'ancien régime était le seul capable d'assurer la vie chrétienne et le salut surnaturel des hommes ?

L'autre. — Dame ! Les faits sont là.

Moi. — Mon cher ami, un fait est un fait, rien de plus. La logique ne permet pas d'y voir ou d'en tirer autre chose que ce qui s'y trouve. Or, vous savez bien que les « explications » sont en dehors des faits, les causes en dehors des effets...

Lui. — ... Et qu'un même fait, qui n'a en réalité qu'une explication vraie, est susceptible d'en recevoir plusieurs différentes suivant le point de vue d'où nos esprits à tendances divergentes le considèrent.

Moi. — Très bien ! Voilà au moins un point de votre discussion qui promet plus de calme que le précédent.

Voyons, très cher, votre explication, à vous, de ce fait d'expérience, accordé provisoirement comme incontestable, à savoir que les nouveautés démocratiques de l'esprit et des mœurs modernes sont un obstacle au salut des hommes.

L'autre. — D'abord je pourrais vous dire : *Post hoc ergo propter hoc.*

Lui. — Ah non ! par exemple !

Moi. — Vous savez bien que ce n'est pas là un argument. La postériorité chronologique de deux événements, de deux ordres de choses, ne renseigne pas sur le lien de causalité qui peut les réunir. Il faut établir ce lien par ailleurs, en dehors de la pure idée de succession.

L'autre. — Sans doute ! Aussi ai-je dit : « je pourrais. » C'est au conditionnel. Pour moi, il y a là au moins une présomption sérieuse de cause à effet. Mais j'accorde volontiers que ce n'est pas un raisonnement péremptoire. Je n'ai voulu que signaler l'idée...

Lui. — ... Et voilà comment on donne le change aux simples qui ne réfléchissent pas. On signale une idée, sans préciser la créance qu'elle mérite. Les gens qui écoutent s'y trompent, et la société « bien pensante » bâtit là-dessus des récriminations parfaitement fausses.

Moi. — De quoi vous fâchez-vous ? On vient de vous accorder que, pour ce qui nous regarde tous les trois, le *post hoc ergo propter hoc* n'est pas un argument présentable.

Lui. — Je demande qu'on ait la loyauté de ne le présenter nulle part.

Moi. — Entendu ! Laissons cela.

L'autre. — Voici, très sérieusement cette fois, mon explication. Je vois surtout deux causes au « mal moderne » : le *progrès* et la *république*.

Lui. — Alors c'est spécial à la France ? Tous les peuples d'Europe, plus ou moins lancés dans le mouvement moderne, ne sont pas en république...

L'autre. — Laissez-moi donc achever, s'il vous plaît. Je dis bien : *progrès* et *république*. Le progrès ouvre aux appétits et basses passions de l'homme une voie à pente vertigineuse où rien ne l'arrête plus : chasse furieuse à la satisfaction de tous les appétits, disons de tous les orgueils de la chair ; et d'une ! La république, ou, ce qui est plus exact dans ma pensée, l'esprit républicain est la négation du principe d'autorité ; il ouvre la voie à toutes les critiques, à toutes les émancipations, à toutes les ambitions, à toutes les révolutions : chasse furieuse à la satisfaction de tous les orgueils de l'esprit ; et de deux !

Lui. — Tout un sermon, quoi !

Moi. — Pas mal divisé. Suivez-le de près ; je crains que vous n'ayez quelque embarras à le démolir.

L'autre. — Puisque j'ai la parole, j'en use et je continue. Le *non serviam* de l'Ecriture, qui est le premier et le dernier mot de toute la moralité humaine, le premier mot du péché et le dernier de sa rédemption surnaturelle par le sang du Christ, le *non serviam* s'étale comme un axiome de liberté et de perfection au grand jour de nos sociétés modernes, et cela sous ses deux formes éternellement inquiétantes parce qu'éternellement périlleuses pour la conscience humaine : appétits déréglés du ventre, appétits déréglés de l'esprit : *progrès* et *république*.

Vous disiez que tous les Etats d'Europe ne sont pas en république. Ils y viendront, c'est fatal. Déjà le feu secret de la révolte contre l'autorité les dévore tous. Nous sommes plus avancés, eux plus en retard. C'est toute la différence. Au fond, le mouvement moderne est identique partout. La Russie elle-même avec tous ses ferments révolutionnaires est plus près de la république et de l'émancipation populaire que vous ne le supposez.

Lui. — Fini le discours ?...

L'autre. — Pas encore. Je dis que la forte constitution des autorités domestiques et sociales de jadis était un auxiliaire puissant, nécessaire même, de la vertu des peuples. Je dis que la simplicité des mœurs qui ne songeait point à mettre le tout de la vie humaine dans le confort matériel du progrès indéfini, qui sauvegardait la prééminence de l'esprit sur la chair, de la foi et de la morale sur l'orgueil et ses appétits, semences de péché, je dis que cet état social là, que vous appelez l'ancien régime, était bon ; je dis qu'il a disparu sous la poussée des deux causes que je viens de préciser ; je dis que l'état social moderne issu de ces deux causes est mauvais pour la vie humaine, pour la vie chrétienne ; je dis qu'il restera mauvais et le deviendra de plus en plus tant que subsisteront ces deux causes, *progrès* et *république*, et qu'il n'y a qu'un moyen de remédier au mal : c'est de revenir, sinon totalement, au moins dans la mesure possible, aux pratiques de l'ancien régime et de commencer par discipliner les passions populaires en leur inculquant tout d'abord le respect de la seule forme d'autorité sociale qui soit assez forte pour être respectée, de l'autorité monarchique. J'ai dit.

Moi. — Avouez que notre silence méritoire vous a fait la partie belle.

Lui. — C'est plein de faussetés.

L'autre. — Montrez-les.

Moi. — Non, pas plein de faussetés, mais d'équivoques, je veux dire d'équivoques de bonne foi.

L'autre. — Allez, Messieurs ! Je suis en garde. Vous êtes deux contre moi. Ça m'est égal !

Moi. — Pardon ! Je ne suis pas contre vous ; je n'ai point dit cela et je ne le pense pas.

Lui. — Alors vous êtes aussi pour l'ancien régime ? On ne sait jamais ce que vous pensez...

Moi. — ... Sans doute parce que je ne pense jamais tout ce que vous voudriez.

L'autre. — Juste milieu ! Prudence et diplomatie !

Moi. — ...Tout milieu suppose deux extrémités dont on peut calculer la distance. Je vois bien sur certains points l'apparente contradiction de vos opinions. Quant à en juger la distance et à en préciser le milieu, j'avoue que je n'y ai pas songé. Je ne crois même pas que ce soit possible. Si c'est se mettre au milieu que de prendre de part et d'autre ce qui est bon en laissant ce qui est mauvais, j'accepte le mot, mais vous avouerez qu'il n'a guère de sens et que la métaphore est bien risquée. Quant à la prudence et à la diplomatie, ce sont encore deux mots qu'il faudrait définir. Il n'y a guère utilité à le faire pour le moment : je vous les abandonne.

L'autre. — Peu importe tout cela ! Ne nous fâchons pas pour si peu...

Moi. — ...Oh ! n'ayez crainte !

L'autre. — Puisqu'on trouve qu'il y a du mauvais dans mes idées, j'attends qu'on me dise où il est.

Lui. — C'est très simple. Procédons par ordre. Vous êtes l'ennemi du progrès.

L'autre. — Nullement !

Moi. — Il n'a pas dit cela.

Lui. — Ne jouons pas sur les mots. Est-ce aimer le progrès que de le condamner comme source de péchés et du malheur surnaturel des peuples ?

L'autre. — C'est peut-être l'aimer... autrement que vous ne faites.

Lui. — Ainsi, pour vous, les découvertes scientifiques, le bien-être introduit dans la vie populaire, les réformes matérielles de tout genre, sont autant d'appâts au vice, à ce que vous appelez les révoltes du ventre, les appétits déréglés de la chair ?

L'autre. — Vous-même, qu'en pensez-vous ?

Lui. — Je pense que tout cela est bon, parce que œuvre de la nature, évolution normale des facultés de l'homme telles qu'elles sont sorties des mains de Dieu. Je pense que tout cela est aussi légitime et providentiellement voulu que le travail de transformation progressive qui conduit les épanouissements successifs de la vie depuis le gland jusqu'au chêne...

L'autre. — ...Même si le gland meurt en route ?

Lui. — Ça, c'est une autre affaire...

L'autre. — ...Mais non ! c'est notre affaire précisément.

Lui. — Qu'il y ait des glands à périr, c'est *per accidens*, l'effet de circonstances étrangères qui n'enlèvent rien à la légitimité, j'allais dire à la parfaite « naturalité » du progrès en vertu duquel le gland, dans les conditions convenables, devient un chêne.

L'autre. — D'accord ! Mais ne trouvez-vous pas

que le nouveau régime a multiplié singulièrement plus que l'ancien ces circonstances étrangères, comme vous dites, qui condamnent à mort une quantité formidable de glands ?

Lui. — Qu'en savez-vous ?

L'autre. — Vous l'avez concédé tout à l'heure. Les âmes de nos jours ne mûrissent plus comme celles de jadis au beau soleil de la vie surnaturelle, de la foi et de la vertu chrétiennes.

Lui. — A qui la faute ?

L'autre. — Vous l'avez dit : à certaines circonstances étrangères.

Lui. — Oui, mais lesquelles ?

L'autre. — C'est ce que je vous demande.

Lui. — Eh bien ! pour moi, la faute en revient au clergé, aux aristocrates, à vous.

L'autre. — Par exemple !

Moi. — Doucement !...

Lui. — Oui, à vous, tenants entêtés des vieux régimes, adorateurs obstinés du passé, à vous tous qui, sous prétexte de son indignité, ne laissez plus arriver au peuple la lumière de l'Evangile, à vous qui parlez sans cesse de l'incompatibilité du progrès avec la vie chrétienne...

L'autre. — Si c'est un fait ?...

Lui. — C'est vous qui l'avez créé, ce fait. Pourquoi avez-vous amené le peuple à cette stupide alternative d'avoir à choisir entre sa foi et la juste satisfaction de ses plus naturelles exigences ? Pourquoi ce choix périlleux et absurde, où la foi du peuple a sombré, oui, pourquoi ce choix imposé à sa conscience, si enfin, de par Dieu, l'une et l'autre, foi et progrès, étaient faits pour s'entendre, s'unir et se fondre harmonieusement dans une perfection plus grande de la personnalité humaine ?

L'autre. — Et vous avez la simplicité de croire que le peuple a attendu notre avis, a attendu cette alternative fameuse, soi-disant inventée par les gens d'ancien régime, pour se précipiter follement à la curée du progrès ? J'aimerais voir M. l'archiprêtre rompre son silence prudent pour nous dire s'il partage avec vous cette simplicité-là.

Moi. — Très volontiers ! Je la partage absolument.

L'autre. — C'est trop fort !

Moi. — Mais non, ce n'est pas si fort que cela.

L'autre. — Est-ce que je rêve ? Est-ce que nous sommes, nous autres, est-ce que nous avons jamais été des ennemis de la morale chrétienne, des semeurs de révolution ?

Moi. — Vous ne rêvez point. Vous voyez même très clair ; mais votre vue est courte. Votre personne n'est pas en cause, c'est évident. Vous n'êtes, cher ami, permettez-moi le mot, qu'une des copies d'un certain type qui remonte loin dans l'histoire. Vous vous appelez aujourd'hui antiralliés, traditionnels, monarchistes ; hier vous étiez aristocrates ; avant-hier, gallicans ; toujours impopulaires parce que antipopulaires...

L'autre. — Gallicans ? Voilà du nouveau !...

Moi. — Je ne parle pas du gallicanisme comme doctrine théologique ; je le cite comme une des nombreuses manifestations historiques de cette tendance fâcheuse qui longtemps a sacrifié au trône les intérêts religieux et moraux du peuple, et accentué, dans le plus déplorable des duels, l'incompatibilité prétendue de la grande morale sociale d'en haut avec le développement du bien-être des petits qui souffrent en bas.

L'autre. — Des mots...

Moi. — Et des faits, cher ami ! Nierez-vous que, sous l'ancien régime, à son déclin surtout, les gens d'Eglise et la haute société « bien pensante » aient conspiré avec le pouvoir monarchique pour maintenir prudemment le peuple à une sage distance des progrès de la vie matérielle, pour réduire à la portion congrue sa participation aux jouissances matérielles d'ici-bas ?

L'autre. — Toute jouissance n'est pas bonne au peuple.

Lui. — C'est cela ! Toutes les jouissances de la vie aux riches, aux classes dites supérieures, et les autres pour le populo... s'il en reste.

L'autre. — Non pas ! Je dis que la jouissance des biens temporels est chose assurément offerte par Dieu à tous les hommes en principe...

Lui. — Très bien !

L'autre. — C'est évident !... Mais j'ajoute que cette jouissance comporte un péril, une tentation, si vous voulez, une menace pour le bon équilibre moral des passions et de la conscience...

Moi. — Tranchons le mot : une occasion de pécher.

L'autre. — Oui, une occasion de pécher, une occasion de réveiller le feu jamais éteint du péché originel. Et dès lors, la jouissance exige une mesure...

Moi. — C'est parfaitement vrai...

Lui. — Je n'admettrais pas trop cela, moi !...

L'autre. — Donc, une mesure proportionnée aux conditions morales de chaque individu ou de chaque catégorie ou classe d'individus en particulier. Pourquoi reprochez-vous à l'ancien régime d'avoir sauvé l'âme du peuple en mettant un frein à ses bas instincts, en lui faisant précisément la juste mesure des jouissances matérielles dont il était susceptible ?

Lui. — De quel droit ceux qui sont assis à la table empêchent-ils les autres d'en approcher ?

L'autre. — Phrase banale et qui ne signifie rien !

Lui. — Phrase très claire, trop claire pour vous.

Moi. — Nous nous égarons. Vous me demandiez si je vous rendais, vous et les vôtres, tenants de l'ancien régime, responsables de l'équivoque qui montre aujourd'hui la religion, la morale et l'Eglise comme ennemies du progrès démocratique. Je vous ai répondu affirmativement. Vous en convenez d'ailleurs, mais vous plaidez l'excuse des circontances atténuantes. Vous expliquez...

L'autre. — C'est bien mon droit !

Moi. — Oui, comme c'est mon droit de vous

faire remarquer, sur ce nouveau terrain, que votre explication n'est peut-être pas tout à fait satisfaisante, quoiqu'elle renferme une bonne part de vérité. Et ici, sans doute, je vais avoir l'ennui de vous mécontenter tous les deux à la fois, car vous ne me paraissez ni l'un ni l'autre avoir pénétré au fond du problème ni visé sa résolution radicale.

L'ancien régime n'a pas favorisé le progrès quant au bonheur temporel du peuple...

Lui. — En quoi il a eu tort !

L'autre. — En quoi il a eu raison !

Moi. — En quoi il n'a eu ni tort, ni raison ; en quoi il a tout simplement fait ce qui pouvait se faire alors et ne peut ni ne doit plus se faire aujourd'hui.

Il n'a pas eu tort, et c'est faire œuvre d'historien passionné, sans critique loyale, que d'imputer comme un crime à l'ancien ordre de choses ce qui n'a été que la résultante fatale, parfaitement légitime, des conditions sociales de ce temps-là.

Lui. — Ce n'est pas mon avis.

Moi. — Vous déraisonnez, mon cher, quand vous jugez Louis XIV et son temps, par exemple, d'après nos idées d'aujourd'hui. Dans un tableau de fantaisie vous mettez l'oppresseur, le jouisseur, d'un côté en face du peuple opprimé, sa victime. Or, il n'y avait pour cette époque-là, dans les mœurs de ce siècle-là, ni oppresseur ayant conscience de s'engraisser criminellement de la sueur du pauvre populo, ni opprimé souffrant cruellement des blessures du luxe et des jouissances d'autrui.

L'autre. — Très bien !

Lui. — Vous défendez l'ancien régime alors ?

Moi. — Je le défends dans la mesure qui convient contre les calomnies dont l'école révolutionnaire l'a injustement chargé.

Lui. — Merci bien !

L'autre. — Méfiez-vous des liens de parenté qui pourraient, sans que vous vous en doutiez, vous rattacher à cette école-là.

Lui. — J'aimerais mieux cela, en tout cas, que d'appartenir à la vôtre.

Moi. — Laissez-moi continuer, je vous prie. J'ai parlé de « conspiration » de la haute société et du pouvoir monarchique contre le bonheur du peuple. Le *fait* de cette conspiration n'est point douteux historiquement. Mais il faut bien vite ajouter que cette « conspiration » a été inconsciente, purement matérielle, le simple résultat des circonstances d'alors, nullement imputable à crime ni au roi ni à aucun aristocrate en particulier, réserve faite, bien entendu, des abus isolés qui ont pu se produire alors comme il s'en produit encore de nos jours...

L'autre. — ... Plus que jamais !...

Moi. — ...dans nos sociétés modernes, même républicaines. Voilà ce qui me permet de dire que l'ancien régime n'a pas eu tort, et qu'on raisonne très mal en lui reprochant, comme un attentat monstrueux dont il serait moralement responsable, l'état de souffrance relative où il a laissé les classes dites inférieures.

L'autre. — Eh bien alors ?...

Moi. — Mais je dis aussi qu'il n'a pas eu raison.

L'autre. — Je ne comprends plus.

Moi. — J'ai l'air de parler par énigme, de manière apparemment peu logique ; mais attendez un peu. Je m'explique.

Dire que l'ancien régime a eu raison, c'est tenir pour juste absolument, idéal en quelque sorte, et donc intangible, l'ordre de choses qu'il a consacré ; c'est tenir pour normales les conditions qu'il a faites aux diverses classes de la société.

L'autre. — Parfaitement !

Moi. — Voilà ce que je nie et ce que vous ne prouvez pas, ce que vous ne prouverez jamais. Passe encore, et très bien, pour l'excuse, historiquement et critiquement très acceptable, de certains désordres de ce temps-là qui nous choquent aujourd'hui. Mais il faut les laisser dans leur milieu. Si vous les en sortez, le tableau séparé de son cadre ne vaut plus rien ou du moins devient matière à juste critique. En d'autres termes, car je veux être extrêmement clair, le régime de compression qui consiste à mesurer parcimonieusement la participation du peuple aux satisfactions matérielles d'ici-bas, s'il peut trouver des circonstances excusantes dans l'histoire, ne peut jamais être présenté pour tous les temps et tous les milieux où s'agite l'humanité comme un idéal dont il y a, en principe, péril à s'écarter au point de vue des intérêts de la foi et de la morale chrétienne. Et puisqu'on a prononcé le fameux mot de « progrès » dans le sens restreint qui nous occupe ici, dans le sens de l'augmentation du bien-être matériel des gens de classe inférieure, je répète, pour résumer tout ceci, que si l'ancien régime n'est pas condamnable pour avoir, en fait, entravé plutôt que favorisé ce progrès, on ne peut pas non plus l'admirer sur ce point-là et en faire l'idéal du seul ordre de choses où l'Eglise de Dieu puisse pratiquement assurer le salut des âmes.

Lui. — Le progrès est chose excellente.

L'autre. — Le progrès est chose mauvaise pour le peuple.

Moi. — Vous avez raison tous les deux. Chose excellente en soi, mais, comme on dit, *per accidens* dangereuse et qui demande à être réglée.

L'autre. — Nous y voilà revenus ! Il faut une règle.

Lui. — Qui vous a jamais parlé de pousser le peuple à des jouissances matérielles, folles, immorales ? Vous ne me prenez tout de même pas pour un socialo-anarchiste sans Dieu ni conscience ?

L'autre. — Non ! Mais je ne vois pas quelle règle vous pourrez imposer aux appétits du peuple avec votre régime républicain.

Moi. — Minute ! N'anticipons pas. Vous avez, très cher, admirablement posé le problème. Gardons vos divisions. Nous n'avons rien de mieux à faire que de reprendre, l'une après l'autre, vos

idées de tout à l'heure. Vous voyez deux causes à ce que vous appelez le « mal moderne » : le progrès et la république. Achevons de vider la question de progrès : nous parlerons ensuite de la république.

L'autre. — Mais la question est toute vidée sur ce point-là, pour moi du moins, du moment que vous m'accordez que la poussée furieuse à la curée du progrès a sa bonne part de causalité dans le mal de nos modernes sociétés. Je n'ai pas dit que tout progrès fût haïssable, à écarter comme dangereux pour le peuple, et si j'ai loué là-dessus l'ancien régime, c'est parce que je vois chez lui le frein nécessaire et suffisant pour contenir les appétits populaires dans de saines limites. Vous le voyez, je ne suis pas si rétrograde que cela. La monarchie pour moi n'est pas une fin, mais un moyen...

Lui. — Tout comme pour moi la république, s'il vous plaît.

Moi. — En somme, nous voilà à peu près d'accord sur la première partie de votre réquisitoire contre les nouveautés démocratiques du régime moderne. Nous croyons tous, n'est-ce pas ? que le progrès matériel dans le bien-être du peuple est chose en soi non seulement moralement indifférente, mais bonne, parce que conforme aux intentions du Créateur, manifestées à nous par les tendances fondamentales de la nature.

L'autre. — Un bien-être matériel modéré, oui.

Moi. — Laissez donc pour le moment votre correctif « modéré. » Il s'agit du progrès en soi.

L'autre. — Mais le progrès en soi n'existe pas. C'est une pure idée philosophique.

Moi. — Je le sais. Mais avant d'arriver à la critique des contingences qui déterminent la réalisation pratique d'une idée, il faut d'abord avoir de celle-ci un concept net. Voilà pourquoi, avant d'aborder le *per accidens*, la logique exige qu'on envisage le *per se*, l'idée ou la chose en soi, à l'état abstrait, avant les circonstances qui ne sont que des considérations à côté, tout accidentelles.

Lui. — Quand je vous dis que l'idée même du progrès leur fait peur !

L'autre. — Erreur absolue ! Je ne demanderais pas mieux, pour ma part, que de voir tous les hommes parfaitement heureux de tout le bonheur temporel possible ici-bas, pourvu que...

Moi. — ... Halte-là ! Le « pourvu que » viendra tout à l'heure à sa place. Je retiens le début de votre phrase. Voilà qui s'appelle trouver bon le progrès *en soi*.

L'autre. — Ainsi entendu, je n'y contredis pas.

Lui. — Ni moi non plus.

Moi. — Les admirateurs du passé, je parle des gens raisonnables comme notre confrère, ne sont donc point, comme leurs adversaires se plaisent à le dire, des ennemis du progrès, opposés par principe à l'amélioration de la condition des classes populaires.

L'autre. — Assurément !

Moi. — Et quand ils disent que le progrès est une des causes du mal moderne, ce n'est pas du progrès « en soi » qu'ils entendent parler, mais du progrès avec qualificatif, du progrès suivant une certaine manière fâcheuse de le comprendre et de le pratiquer.

L'autre. — C'est exact.

Lui. — Pourquoi alors incriminez-vous le progrès tout court, sans distinction ? On peut se méprendre sur vos intentions. C'est bien votre faute si vous êtes calomnié.

Moi. — Il est certain qu'on peut s'y tromper et je connais bien des gens du peuple qui s'imaginent de bonne foi que la monarchie et l'Eglise sont ennemies du progrès, que la Révolution au contraire a seule rendu le peuple heureux.

Lui. — Et ils n'ont pas tort de penser ainsi.

Moi. — Pardon ! ils ont tort : vous en conveniez vous-même à l'instant en constatant l'équivoque déplorable qui plane, en cette affaire, sur le langage des gens d'Eglise et d'ancien régime.

Lui. — Je veux dire qu'ils n'ont pas tort dans leur manière de comprendre ce qu'on leur dit. Ils ont tort dans le fond, c'est évident.

L'autre. — Ah ! enfin !

Lui. — Pour les monarchistes, c'est votre affaire de les défendre. Quant à l'Eglise, le peuple se trompe. Elle veut son bien. Or, le progrès est le bien du peuple. Donc.

L'autre. — *Nego minorem.*

Lui. — Vous niez que le progrès soit le bien du peuple ?

Moi. — Vous avez tort de nier cette proposition. Nous sommes tous tombés d'accord à son sujet tout à l'heure. C'est *distinguo* qu'il faut dire, très cher. Et ce n'est pas du tout la même chose.

L'autre. — Inutile de rouvrir une discussion épuisée. Va pour le *distinguo*.

Moi. — Il est temps, d'ailleurs, d'y arriver.

L'autre. — *Distinguo :* le progrès sans règle est le mal du peuple ; le progrès réglé est le bien du peuple. Voilà. Ou encore : le progrès qui s'harmonise avec les intérêts surnaturels de l'âme est le bien du peuple, *concedo;* l'autre, le progrès matériel, fou, sans Dieu ni foi, *nego*.

Moi. — Toute notre question revient donc à chercher une garantie nécessaire et suffisante contre les périls du progrès de la vie matérielle. Où est cette garantie ?

Lui. — Dans la république !

L'autre. — Dans la monarchie !

Moi. — Dans la vertu, tout simplement.

Lui. — ... La vertu par la république !...

L'autre. — ... La vertu par la monarchie !...

Moi. — ... La vertu, tout simplement, sans la république, sans la monarchie, en dehors de l'une et de l'autre.

L'autre. — Mais vous savez bien que la vertu d'une société dépend toujours plus ou moins de son régime politique.

Moi. — Je ne le nie pas. Je le déplore,... surtout quand le régime est républicain.

L'autre. — Bravissimo !

Lui. — Qu'entendez-vous par ces paroles ?

Moi. — J'entends ceci : 1° que la pratique de la vertu naturelle et surnaturelle doit être le plus possible indépendante des influences politiques ; 2° que l'influence politique républicaine est moins avantageuse pour la vertu que la monarchique ; 3° que notre idéal, à nous prêtres, doit être, plus que jamais, de promouvoir la pratique de la vertu en la soustrayant le plus possible à toute influence politique quelconque.

L'autre. — Je demande la parole sur le 1°.

Lui. — Et moi sur le 2°.

Moi. — Je suis à vos ordres.

L'autre. — Voilà du nouveau, par exemple ! C'est bien la première fois que j'entends dire que la pratique de la vertu n'a rien à voir avec le régime politique des peuples, comme si l'histoire n'était pas là pour nous raconter à toutes ses pages le bien et le mal occasionnés à la morale publique par la bonne ou mauvaise influence des gouvernements.

Moi. — Je constate avec vous très volontiers ce fait historique. Je le regrette, voilà tout !

L'autre. — Que vous le regrettiez, quand l'action des pouvoirs publics a été mauvaise, je le conçois ; je le regrette tout comme vous ; mais quand cette action a été bonne ?

Moi. — Je le regrette dans tous les cas, dans l'ensemble, par raison de principe et de critique générale.

L'autre. — Vous renversez toutes mes idées en fait de philosophie sociale...

Lui. — ... Et pas mal des miennes aussi...

Moi. — ... Désolé de troubler la quiétude de vos idées sociales, chers amis. Je n'y puis rien. Voici ce que je crois fermement être l'absolue vérité.

La vertu s'impose à l'individu, en tant qu'individu, avant tout. La moralité, le mérite et le démérite, l'action vertueuse et le péché, sont choses essentiellement *personnelles*. Tous les préceptes ont ce caractère. J'ai donc le droit de dire que la pratique de la vertu est chose essentiellement propre à l'individu, relevant de lui, partant de lui et se consommant en lui.

Lui. — Sans doute. Mais...

L'autre. — ... L'individu ne vit pas à l'état isolé...

Moi. — Attendez un peu, je vous prie ! L'homme placé au milieu de la création trouve nécessairement dans le monde qui l'entoure des éléments objectifs susceptibles de l'influencer plus ou moins en tant qu'*occasions* de vertu ou de péché, et cela bien avant la constitution de l'ordre social, cela dès la société conjugale primitive, cela dès le premier instant de l'existence du premier homme sur la terre.

L'autre. — Entendu ! C'est parfaitement clair.

Moi. — Voulez-vous me dire en quoi la république ou la monarchie sont, dans cette hypothèse parfaitement historique, nécessaires ou même simplement utiles à l'homme pour atteindre sa fin dernière par l'exercice de la vertu ?

Lui. — Il est évident que là où il n'y a pas de république ni de monarchie, la question ne se pose pas.

Moi. — Voilà donc un point bien établi, une conclusion acquise au débat. Le régime politique est un élément externe surajouté après coup, longtemps après coup, à la vie humaine morale et vertueuse, complètement morale et vertueuse, et donc un élément nullement nécessaire à la pratique de la vertu.

Lui. — Oui, mais l'état social...

Moi. — J'y arrive !... Survient l'état social... Toute sa raison d'être est de faciliter aux hommes groupés ensemble l'obtention de leur fin temporelle et de leur fin dernière surnaturelle. Vous me dispenserez d'entrer dans le détail. C'est là une doctrine qui vous est familière. L'expliquer nous mènerait trop loin. Tout ce que je tiens à bien noter, c'est que l'entrée de l'homme en société ne change rien à sa nature, à ses droits et devoirs essentiels, parmi lesquels se trouvent, au premier rang, son ancien devoir de pratiquer la vertu, son ancien droit fondamental absolu de n'être point contrarié dans sa marche vers sa fin dernière. L'autorité sociale est instituée pour ce but unique : favoriser dans l'ensemble, au prix de quelques sacrifices de détail chez les individus, la marche normale ancienne, naturelle et surnaturelle, de l'humanité vers son terme.

L'autre. — Nous admettons très bien tout cela.

Moi. — Admettez-vous aussi que l'autorité sociale civile n'a en principe rien à voir dans la conscience des individus et que tout son rôle est de laisser s'épanouir les vertus individuelles dont elle n'est ni juge, ni directrice, et que l'idéal de son fonctionnement, de par le droit naturel, c'est 1° de laisser aussi intactes que possible les individualités ; 2° de vaquer avant tout aux intérêts temporels du groupe ; 3° de ne s'occuper des intérêts moraux que pour interdire les manifestations du vice et, en cas de besoin, promouvoir par des lois nécessaires certains exercices positifs de la vertu ?

L'autre. — J'admets cela encore. Mais je ne vois pas bien comment vous prouvez votre théorie de tout à l'heure, à savoir que l'exercice de la vertu doit être le plus possible indépendant des influences politiques.

Moi. — Il me semble pourtant que c'est assez clair. Regardez, je vous prie, du côté des sujets, non du côté des gouvernants. N'est-il pas vrai que, quelle que soit la forme de gouvernement, leur catéchisme dogmatique et moral reste identique ?

L'autre. — Oui ! Mais les influences gouvernementales peuvent aider ou contrarier le catéchisme.

Moi. — Aussi n'ai-je point dit que le catéchisme fût à l'abri des influences gouvernementales. C'est un fait que j'ai constaté avec vous, mais pour le regretter. Le catéchisme se tient debout, tout seul, complet, avant et en dehors des influences poli-

tiques ; celles-ci ont le devoir de favoriser son enseignement, nullement le droit d'y ajouter ou d'en retrancher un iota. Les gouvernements dépendent de la morale, non point la morale des gouvernements ; et si la morale est en droit d'attendre ce simple secours ou concours extrinsèque qui consiste dans la protection publique de l'autorité sociale, son devoir n'en reste pas moins entier de se considérer comme se suffisant à elle-même, indépendamment des régimes politiques. Et j'ajoute enfin : comme il y a, *per accidens*, très gros péril à soumettre l'exercice de la vertu aux variations humaines si aléatoires de la politique, plus la morale des individus sera indépendante des influences politiques, plus elle sera dans sa voie propre et normale, plus elle sera forte, plus la vie humaine sera assurée d'atteindre librement sa fin dernière surnaturelle.

L'autre. — Voilà, si je ne me trompe, qui pourrait aisément vous mener à la théorie fausse de l'indifférentisme politique.

Moi. — Pas le moins du monde. Je vous en ai prévenu ; je parle de la morale chez les individus, dans les sujets. Celle-là je la veux aussi peu que possible à la remorque de la politique. Je n'ai point nié, du côté des gouvernants, le devoir qu'ils ont de mettre beaucoup de morale dans leur politique, de favoriser la pratique de la vertu.

Lui. — Mais vous voulez que la vertu ne compte pas trop sur eux.

Moi. — Parfaitement !

Lui. — C'est assez mon avis. Il me semble cependant qu'on peut souhaiter pour le peuple un régime politique qui l'aide à être vertueux.

Moi. — Oui, à la condition qu'on entende ce mot « aider » comme il convient dans un sens très large et surtout qu'on ne s'imagine point que la vertu sociale d'un peuple doit dépendre de son régime politique. C'est plutôt le contraire qui est vrai, au double point de vue de la philosophie et de l'histoire : la moralité d'un régime dépend de la moralité antécédente du peuple qu'il a mission de gouverner.

L'autre. — Ce n'est pas tout à fait ainsi que l'on pense communément.

Moi. — Dites-moi, je vous prie, si j'ai tort et en quoi j'ai tort. Dites-moi s'il n'est pas vrai, aujourd'hui plus que jamais, surtout dans nos sociétés à régime constitutionnel, plus ou moins démocratique et parlementaire, dites-moi s'il n'est pas vrai que le régime politique est comme la synthèse, l'écho ou le reflet de l'opinion moyenne populaire, de la moralité de la masse.

Lui. — Je vous vois venir : les peuples ont le gouvernement qu'ils méritent...

Moi. — « Qu'ils méritent » n'est peut-être pas l'expression juste. Disons : « qui leur convient », en ce sens « qu'il traduit à l'état normal la moyenne de leur caractère et de leurs dispositions. »

L'autre. — Tant que vous voudrez ! N'empêche que le système républicain est mauvais pour la morale d'un peuple.

Lui. — C'est ce que nous allons voir.

Moi. — Vous ne verrez rien du tout, mes bons amis, votre dada est remisé. Il n'est plus temps de l'enfourcher. La question politique est résolue. Si vous m'avez compris, vous conviendrez sans peine que la république n'a, pas plus que la monarchie, et *vice versa*, le monopole des bons moyens qui font fleurir la vertu dans un peuple.

Lui. — Nous voilà tous deux dos à dos...

Moi. — ... Absolument !... Attendez encore un peu. Laissez-moi finir.

L'autre. — Il sera permis d'objecter, je suppose ?

Moi. — Tant que vous voudrez. — Nous disions tout à l'heure, il vous en souvient, que si le progrès en soi est chose excellente, il peut cependant, faute de réglementation morale, entraîner *per accidens* des désordre fâcheux par l'aliment qu'il offre aux passions sensuelles de l'homme. Et vous paraissiez d'avis, tous les deux, que cette règle morale pour l'usage des satisfactions matérielles se trouve dans la forme politique du gouvernement. C'est là une erreur assez répandue...

L'autre. — ... L'histoire ne vous donne pas raison.

Lui. — ... L'histoire, on en fait tout ce qu'on veut...

Moi. — ... Non, l'on ne fait pas de l'histoire ce qu'on veut. L'histoire nous dit, en effet, que les influences gouvernementales ont été pour beaucoup dans le règlement ou le dérèglement des mœurs publiques.

L'autre. — Eh bien, alors ?

Moi. — Mais ce que ne dit point l'histoire, ce que disent la philosophie et le catéchisme, c'est que la première règle des appétits humains est en dehors et au dessus des ordonnances politiques. Ce n'est donc ni à la république ni à la monarchie qu'il faut demander cette règle, l'une et l'autre y étant d'ailleurs pleinement soumises à priori tout comme un particulier quelconque. D'où je conclus qu'on se bat contre des moulins à vent entre monarchistes et républicains quand on vante l'excellence d'un régime, aux dépens de l'autre, sous prétexte qu'il réglemente mieux le développement du progrès, qu'il garantit mieux la morale du peuple, qu'il favorise davantage l'œuvre de l'Eglise et le salut des âmes.

L'autre. — D'après vous, la vertu vient d'en bas ?

Moi. — Non ! Elle vient d'en haut, mais de plus haut que le roi.

Lui. — Bien dit !

Moi. — Si c'est bien dit, vous accordez, alors, que la vertu n'a rien à voir avec la démocratie ?

Lui. — Au point de vue où vous vous placez, sans doute.

Moi. — Et alors voilà la paix conclue entre vous !

L'autre. — Pas encore ! Il est incontestable que la monarchie a des avantages...

Moi. — ... Une fois encore, je vous en supplie, ne mêlez donc point des considérations, secondaires, tout accidentelles, au problème fondamental que nous venons de résoudre. On peut discuter sur les avantages relatifs qu'apporte à la morale publique l'un ou l'autre des deux régimes. Mais ce qui n'est plus discutable entre nous trois, ce dont vous êtes convenus avec moi, n'est-il pas vrai ? c'est que l'on n'a pas le droit de présenter l'un des deux systèmes politiques comme la règle modératrice nécessaire du progrès, comme seul apte à garantir la moralité humaine et le salut final des citoyens.

L'autre. — Je suis d'accord avec vous sur toute la ligne, en théorie.

Lui. — Et moi aussi.

Moi. — C'est tout ce que je souhaitais. Arrivons maintenant à vos objections, d'ordre secondaire, sur le terrain des contingences pratiques.

L'autre. — Il est clair qu'avec un peuple vertueux à l'avance le régime politique importe assez peu au point de vue de la moralité des citoyens. Ils trouvent en eux-mêmes le principe régulateur du progrès, l'antidote de la vertu privée contre les séductions et empoisonnements possibles du progrès matériel sans limite.

Moi. — Excellemment dit !

L'autre. — Oui ! Mais si le peuple n'a pas cette vertu-là par avance, qui la lui donnera ?

Moi. — Ce n'est pas le rôle du gouvernement d'y pourvoir. — Qui la lui donnera ? Je réponds : Son catéchisme, ses prêtres, sa conscience, la grâce de Dieu, la prédication, l'exemple des saints, l'éducation familiale, etc., etc.

L'autre. — Sans doute ! Mais si tout cela vient à faiblir, à manquer ?

Moi. — C'est un peuple perdu.

L'autre. — Ce n'est pas un peuple perdu, si l'autorité sociale intervient pour le ramener au devoir.

Moi. — De quel droit l'Etat pourra-t-il jamais intervenir, je vous prie ? — En vertu de sa morale et de son dogme à lui, d'un dogme et d'une morale d'Etat ? C'est la pire des hypothèses, la plus pernicieuse des erreurs en fait de philosophie sociale. Sera-ce en vertu d'un dogme et d'une morale supérieurs à lui-même ? Alors vous revenez à ma thèse, à la morale indépendante de la politique, et vous comprenez que le jour où le peuple ne connaîtra plus celle-là, l'Etat ne la connaîtra pas non plus. Et alors c'est l'abîme quand même, la ruine dans les deux hypothèses.

L'autre. — A l'exception toutefois du cas où l'Etat personnifié dans un roi chrétien mettra son autorité au service de la vertu vraie, du vrai dogme.

Moi. — Cela peut arriver ; mais c'est du *per accidens*. Pour un roi qui a ainsi usé de son pouvoir, l'histoire en montre bien d'autres qui en ont abusé dans un sens tout opposé.

L'autre. — Je le veux bien. Avouez néanmoins que la monarchie a souvent rendu bon service à la cause de Dieu.

Moi. — Certains monarques, oui ; la monarchie, non ! Des *personnes*, oui ; le *système*, non !

Lui. — C'est précisément ce qui fait la supériorité de la république. Là tout le monde est libre. La vertu privée y gagne ce que la tyrannie d'un seul peut lui faire perdre.

Moi. — Pas davantage. Le régime républicain, en tant que régime, n'a aucun droit de se présenter comme préférable à l'autre au point de vue qui nous occupe. C'est toujours le même refrain. Les hommes qui détiennent le pouvoir peuvent *per accidens*, en tant que tels, exercer une influence bonne ou mauvaise sur les mœurs publiques. Le régime par lui-même, est indifférent.

L'autre. — Il ne serait pas difficile de montrer, tout de même, que la moralité populaire est singulièrement en baisse en temps de république...

Moi. — ...En temps de républicains vertueux, non ; en temps de républicains mauvais, oui... Tout comme pour les monarques en temps de monarchie.

Lui. — Avouez pourtant que le régime de la liberté...

Moi. — ...Je n'avoue rien du tout ! Une république peut être, par le fait de mauvais républicains, le plus despotique et autocratique des régimes, témoin notre république française actuelle, qui opprime les plus sacrées libertés des citoyens et persécute leur conscience dans ses plus profondes intimités avec un sans-gêne qu'on ne trouverait pas chez les pires autocrates des temps passés.

Lui. — C'est accidentel ; cela passera...

Moi. — ...Je vous y prends ! C'est accidentel, dites-vous, et très justement. Si donc l'influence politique mauvaise est accidentelle, l'influence politique bonne l'est aussi. Le régime vaut pratiquement ce que le font les circonstances et ce que valent les hommes qui s'en servent.

L'autre. — Je sais pourtant des gens très sérieux, même républicains, qui trouvent le système républicain plus dangereux que l'autre pour la moralité générale du peuple.

Lui. — C'est faux !

Moi. — Non, ce n'est pas faux absolument. Lisez Montesquieu, cher ami. Vous trouverez chez lui cette observation très juste, maintes fois rappelée depuis par beaucoup de sociologues, comme un axiome de philosophie sociale, à savoir que les républiques ne sont bonnes qu'à la condition d'une forte dose de vertus privées chez les citoyens à l'avance. Et cela se comprend. En république l'autorité est plus faible...

Lui. — ...Ce n'est pas un mal...

Moi. — ... C'est un mal, si cette faiblesse n'est pas compensée par l'autorité individuelle d'une forte vertu chez les particuliers. Et soyez bien assuré que le régime républicain ne donnera jamais de bons fruits chez un peuple à partir du

jour où aura cessé de s'imposer à sa conscience l'autorité d'une morale supérieure à tout et à tous, supérieure aux individus comme au gouvernement, et, comme telle, directrice aussi bien du régime public que des expansions illimitées de la liberté dans tous les ordres.

L'autre. — Voilà précisément par où la monarchie est supérieure à cause de la force du principe d'autorité sociale.

Moi. — Entendons-nous bien! Il est de toute évidence que l'autorité sociale est plus forte en monarchie qu'en république. Ce qui est moins évident, c'est que, tout bien pesé, cette force d'autorité plus grande constitue en définitive un avantage à l'actif de la monarchie. Il faut ici retourner l'axiome de Montesquieu. C'est en haut que la vertu doit dominer, dans les classes dirigeantes, gouvernantes, dans le roi surtout et son entourage. Faute de quoi, le régime devient terriblement compromettant pour le peuple...

L'autre. — ...La république a son Combes...

Lui. — ...La monarchie a eu son Henri VIII...

Moi. — De grâce, mes amis, restez-en là! Sur le terrain des arguments historiques nous irions à l'infini, sans jamais savoir de quel côté pencherait le fléau de la balance.

Lui. — Ce serait du temps perdu.

L'autre. — Ce qu'il y a de sûr au moins, c'est que la république n'est pas un régime qui pousse à la vertu...

Lui. — ...La monarchie non plus...

Moi. — ...Disons que ni l'un ni l'autre ne pousse à la vertu ou au vice. Disons que, suivant les circonstances de personnes et de milieu, les *gouvernants* peuvent avoir accidentellement une influence bonne ou mauvaise.

L'autre. — En sorte que tout cela, en résumé, dépend de l'état moral du peuple auquel le régime s'adresse.

Moi. — Parfaitement! C'est toute la conclusion où je désirais vous amener tous les deux. La meilleure manière de tirer bon parti du régime, c'est de moraliser le peuple directement.

Lui. — C'est mon idée! Cela me va!

L'autre. — Je n'y contredis pas, et d'autant moins que, pour moi, si le peuple était vertueux à fond, la république ne vivrait pas longtemps.

Lui. — Je crois tout le contraire. Si tous les citoyens étaient de bons chrétiens, la république deviendrait de tout point excellente, et tout le monde voudrait la garder.

Moi. — Voilà qui va bien. Je n'espérais pas une entente aussi parfaite.

L'autre. — Reste à savoir comment on arrivera, malgré les influences gouvernementales, à faire revivre dans le peuple la vertu qui lui manque.

Moi. — Tout d'abord en ne médisant ni du progrès, ni de la république, n'est-ce pas?

L'autre. — Ça ne suffira pas. Et après?

Moi. — Et après?...

Lui. — En « démocratisant... »

Moi. — Non! laissez ce vilain mot... En « popularisant » l'action sociale du clergé.

L'autre. — Mais comment, s'il vous plaît?

Moi. — C'est ce que nous allons essayer de préciser un peu.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Charlemagne, canonisé par l'antipape Pascal III, peut-il encore être reconnu comme saint dans certaines Eglises? D'après Blanc, l'Eglise n'a jamais réclamé contre ce culte. Cependant, n'existe-t-il pas depuis ces dernières années un décret de Rome n'approuvant pas ce culte?

Certains prétendent que mépriser Charlemagne au point de vue des mœurs (Rohrbacher, qui excuse; Blanc et surtout Alzog, qui accusent), c'est se montrer contraire à la doctrine de l'Eglise sur la canonisation des saints. Quel est l'avis du docte *Ami* sur cette question?

R. — Charlemagne peut être licitement honoré comme saint dans certaines églises, et le Saint-Siège dans ces dernières années n'a porté aucun décret désapprouvant son culte.

Cette proposition a besoin de développements, que nous allons donner en les classant sous trois divisions différentes : 1° situation au point de vue canonique du culte rendu à Charlemagne dans certaines églises; 2° motifs de ce culte; 3° réponses aux objections faites contre la sainteté de Charlemagne.

§ Ier. — Situation au point de vue canonique du culte rendu a Charlemagne dans certaines églises

Charlemagne, canonisé par l'antipape Pascal III, en 1165, n'a pas vu son nom inséré dans le Martyrologe romain; aussi, au point de vue de la législation ecclésiastique, il n'a pas droit au titre de *saint* pris dans son acception stricte, puisqu'il n'y a pas eu de canonisation régulière.

Toutefois il a droit au culte public rendu aux *bienheureux*. Nous résumerons ici, en empruntant les paroles d'Avezedo, la dissertation faite par Benoît XIV dans son traité *de Beatificatione* au sujet de Charlemagne :

Adversum Alexandrum tertium quatuor pseudopontifices insurrexerunt, ex quibus Paschalis III Carolum Magnum in sanctorum canonem retulit, elevato solemniter Aquisgrani illius corpore ex consilio et petitionibus principum sæcularium et ecclesiasticorum. Inde factum est ut in aliis particularibus Galliæ, Belgii ac Germaniæ ecclesiis Carolus coli cœperit. Jam vero ex hoc cultu a subsequentibus legitimis pontificibus cognito et per tolerantiam admisso et ex longissima ejusdem observantia beatificatus dici jure potest, ut adnotavit Molanus *(in natal. SS. Belgii)*, cum aliis [1].

[1] Avezedo, *De Beatif.*, lib. I, c. IX, n. 4.

Nous allons démontrer que le culte de Charlemagne a été approuvé par les Papes, les conciles, les églises particulières, les écrivains ecclésiastiques et le peuple chrétien.

I. Les papes. — 1° *Saint Grégoire VII.* — « La sainte Eglise glorifie et vénère Constantin le Grand de pieuse mémoire, Théodose et *Charlemagne*, amis de la justice, zélés propagateurs de la foi chrétienne, défenseurs des Eglises. » Telles sont les paroles de saint Grégoire VII dans une lettre adressée à Hérimann, évêque de Metz. Il ajoute : « Cependant nulle part nous ne lisons que leur vertu se soit manifestée par d'aussi grands miracles que ceux opérés par saint Martin, saint Antoine, saint Benoît, sans parler des apôtres et des martyrs. » Par cela même que le saint Pape dit que ces trois souverains n'ont pas fait des miracles aussi illustres que ceux opérés par les trois grands thaumaturges désignés, il affirme qu'ils en ont opéré eux-mêmes, et c'est pour cela que *la sainte Eglise les glorifie et les vénère*.

2° *Pascal III.* — Ce fut un antipape et, à ce titre, la canonisation qu'il prononça au sujet de Charlemagne n'a aucune valeur juridique ; toutefois on peut la regarder au point de vue des faits. Une canonisation ne s'improvise pas : elle suppose des bases sérieuses, surtout à ce moment de l'histoire, où le droit ecclésiastique était dans sa splendeur. Il suit de là que si la sentence prononcée par Pascal III se trouve sans valeur par suite du défaut de pouvoirs dans son auteur, elle était appuyée cependant de preuves de sainteté irrécusables.

3° *Benoît XIV.* — C'est pendant qu'il était archevêque de Bologne que le cardinal Lambertini composait son traité *De la Béatification des saints*, où il déclare que le titre de bienheureux peut être donné à Charlemagne.

Elevé sur le trône pontifical, Benoît XIV resta dans les mêmes sentiments, puisqu'il ne fit pas enlever ce passage de ses œuvres et toléra, lui aussi, le culte public qu'il savait être rendu à Charlemagne dans un grand nombre d'églises, même à Rome, comme nous le montrerons plus loin.

4° *Les autres papes.* — S'ils n'ont pas parlé en faveur de la sainteté de Charlemagne, leur tolérance à l'égard du culte qui lui est rendu peut être regardée comme une approbation, et on peut conclure avec Benoît XIV, en empruntant les expressions de Avezedo : « Ex hoc cultu a subsequentibus legitimis *Pontificibus cognito, et per tolerantiam admisso... beatificatus dici jure potest...* »

II. Les conciles. — Les conciles ont donné à Charlemagne des éloges qui sont équivalents au titre de saint. Pour ne pas allonger outre mesure cette étude et laisser plus de place à la réponse aux objections, nous ne faisons qu'indiquer cette preuve [1].

III. Les églises particulières. — 1° *En Allemagne.* — Charlemagne fut canonisé par Rainaud, archevêque de Cologne, et par Alexandre, évêque de Liège, en présence de Frédéric Barberousse, qui publia un diplôme pour l'*élévation et l'exaltation de son corps*.

Plus de trente églises en Allemagne célèbrent encore aujourd'hui la fête du grand empereur. L'église d'Aix-la-Chapelle garde son corps et l'expose à la vénération des peuples.

Charlemagne est le patron d'Osnabruck, de Munster en Westphalie, d'Hildesheim, d'Halberstadt, de Franconville-sur-le-Mein, de Brême, d'Aix-la-Chapelle, de l'Ostfrise, de Paderborn, etc.

2° *En Espagne.* — « On possède encore, dit Darras, l'office propre qu'elle avait consacré dans sa liturgie à *saint Charlemagne, empereur et confesseur* [1]. »

3° *En France.* — Avant l'époque de la Réforme, le nom de Charlemagne se trouvait sur le calendrier d'un grand nombre de nos églises de France. Sa fête se célébrait solennellement dans l'église des Mathurins ou Trinitaires, à Paris ; elle était double dans la liturgie de tout le diocèse de Paris. Elle n'en fut retranchée qu'au XVII^e siècle, mais on n'en continua pas moins à dire la messe solennelle en son honneur en diverses églises de la ville.

L'Université de Paris, qui le regardait comme son fondateur, célébrait tous les ans sa fête depuis l'an 1480, d'après un édit de Louis XI donné en 1475. Cette fête fut d'abord particulière à l'une des quatre nations, qu'on appelait alors anglicane et qui s'est nommée depuis nation d'Allemagne ; mais elle ne tarda pas à devenir commune au corps entier, enfin elle disparut. Le 16 décembre 1661, l'Université choisit Charlemagne pour son patron ; mais sa fête, qui était abrogée depuis plus d'un siècle, à raison des préjugés des Docteurs gagnés à la cause du protestantisme, ne se releva que comme solennité civile, sans aucune mention dans la liturgie.

Après la Révolution, Charlemagne était encore honoré dans plusieurs diocèses de France et mention en était faite jusqu'au milieu du XIX^e siècle dans les Bréviaires de Reims et de Rouen.

Le Palais et le Châtelet vaquaient aussi le jour de la fête de Charlemagne et elle était célébrée dans plusieurs autres parlements, on dit même dans la plupart des parlements de France.

4° *A Rome.* — A Rome, dans l'église de *San Antonio Abbate*, au dessus du maître-autel, se voit *(ou se voyait)* un tableau représentant Clovis, *Charlemagne* et saint Louis ; tous les trois avaient le front ceint de l'*auréole*, et l'image de chacun était accompagnée du titre de *saint* inscrit à côté.

Mais quelle est la valeur de ce culte particulier ? « Dans nos églises de France, répond dom Gué-

[1] Voir les *Analecta*, 1883, 603.

[1] Darras, *Histoire gén. de l'Eglise*, t. XVIII, p. 159.

ranger, nous ne nous faisons aucun scrupule de donner le titre de saints et d'honorer comme tels un grand nombre d'évêques sur la sainteté desquels aucun décret n'a été rendu par personne et dont le culte n'est jamais sorti de la limite de leurs diocèses [1]. »

IV. Les écrivains ecclésiastiques. — Théophile Raynaud, le cardinal d'Ostie, Baronius et Bellarmin, avant Benoît XIV, ont reconnu que la béatification de Charlemagne était reçue dans l'Eglise.

Les Bollandistes lui ont consacré une étude dans leurs *Acta Sanctorum* [2], et les vies des saints publiées en France au XVIIIe siècle, même celles de Baillet et de Godescard, n'ont pas été infidèles à sa mémoire.

Au XIXe siècle, dom Guéranger a consacré une longue étude à Charlemagne dans son *Année liturgique* et a revendiqué pour lui le titre de *bienheureux* (t. III, p. 490-506). Il en est de même de Mgr Guérin dans les *Petits Bollandistes* (t. II, p. 80 85), et de dom Piolin dans son *Supplément aux Petits Bollandistes* (t. II, p. 249-250).

Darras est aussi affirmatif :

En 1165, dit-il, l'empereur Frédéric Ier Barberousse, indigne de porter la main sur un pareil sépulcre, voulut autoriser sa révolte contre le Saint-Siège et populariser l'antipape Pascal, sa créature, en procédant à une translation des reliques de Charlemagne à la suite d'un acte de canonisation dressé par l'antipape... Mais ni l'illégalité de l'acte de Barberousse, ni l'anticanonicité du décret de l'antipape Pascal ne sauraient d'aucune façon préjudicier à la sainteté de Charlemagne, dont le culte a continué et subsiste de nos jours encore, sans que les papes légitimes aient jamais élevé à ce sujet la moindre réclamation [3].

V. Le peuple chrétien. — Le peuple chrétien a reconnu les grandes vertus de Charlemagne en réclamant sa canonisation auprès de Pascal III : « *Ex petitionibus principum sæcularium et ecclesiasticorum,* » dit Avezedo, après Benoît XIV.

« Le respect des peuples était déjà préparé en faveur de Charlemagne, lorsque Frédéric Barberousse fit rendre le décret de sa canonisation par l'antipape Pascal III, en 1165, » dit dom Guéranger, qui conclut par un mot qui précise admirablement la situation : « C'est pourquoi le Siège Apostolique, sans vouloir approuver une procédure irrégulière, ni la recommencer dans les formes, *puisqu'on ne le lui a jamais demandé,* a cru devoir respecter ce culte dans tous les lieux où il fut établi [4]. »

§ II. — Motifs du culte rendu a Charlemagne ou preuves de sa sainteté

Quand l'Eglise place un saint sur les autels, elle indique dans la bulle de canonisation les preuves de la sainteté, qui sont résumées ensuite dans les leçons du bréviaire. Voici les leçons qu'on trouve dans les bréviaires d'Allemagne :

I. Le bienheureux Charles eut pour père Pépin, qui était fils du duc de Brabant, et qui fut dans la suite élevé au trône de France, et de Bertrade, fille de l'empereur des Grecs. Il mérita par ses hauts faits et son zèle pour la religion chrétienne d'être surnommé le Grand et un concile de Mayence lui donna le titre de très chrétien. Après avoir expulsé les Lombards de l'Italie, il fut le premier qui mérita d'être couronné empereur par les mains du pape Léon III. A la prière d'Adrien, prédécesseur de Léon, il entra en Italie avec une armée et rendit à l'Eglise son patrimoine et l'empire à l'Occident. Il vengea le pape Léon des violences des Romains qui l'avaient traité injurieusement durant la grande Litanie, et chassa de la ville ceux qui s'étaient rendus coupables de ce sacrilège. Il fit beaucoup de règlements pour la dignité de l'Eglise, entre autres il renouvela cette loi ordonnant que les causes civiles seraient remises au jugement de l'Eglise lorsqu'une des parties le demanderait. Quoiqu'il fût de mœurs très douces, il réprimait cependant les vices avec une grande sévérité, surtout l'adultère et l'idolâtrie, et établit des tribunaux particuliers revêtus d'un pouvoir étendu, qui, jusqu'à ce jour, existent encore dans la Basse-Saxe.

II. Après avoir combattu pendant trente-trois ans contre les Saxons, il les soumit enfin et ne leur imposa d'autre loi que de se faire chrétiens ; il obligea à perpétuité les possesseurs de terres à élever des croix de bois dans leurs champs afin de confesser ouvertement leur foi au Christ. Il purgea la Gascogne, l'Espagne et la Galice des idolâtres qui s'y trouvaient et il remit en honneur le tombeau de saint Jacques comme il l'est aujourd'hui. Dans la Hongrie, pendant huit ans entiers, il soutint le christianisme par ses armes, et il se servait contre les Sarrasins de cette lance toujours victorieuse dont un soldat avait ouvert le côté du Christ. Dieu favorisa de plusieurs prodiges de si grands efforts pour l'extension de la foi ; ainsi les Saxons qui assiégeaient Sigisbourg, frappés de terreur par la main de Dieu, prirent la fuite ; et, dans la première révolte de ce peuple, il sortit de terre un fleuve abondant qui désaltéra son armée privée d'eau depuis trois jours. Un si grand empereur se montrait vêtu d'un habit qui le distinguait à peine du peuple ; presque habituellement il portait le cilice, et ce n'était qu'aux principales fêtes de Jésus-Christ et des saints que l'or paraissait sur lui ; il défrayait les pauvres et les pèlerins, tant dans son palais que dans les autres contrées, par les aumônes qu'il y envoyait. Il bâtit vingt-quatre monastères, et envoya à chacun la bulle d'or de deux cents livres. Il établit deux sièges métropolitains et neuf évêchés. Il construisit vingt-sept églises ; enfin il fonda deux universités, celle de Pavie et celle de Paris.

III. Comme Charles cultivait les lettres, il employa le docteur Alcuin pour l'éducation de ses enfants dans les sciences libérales, avant de les former aux armes et à la chasse. Enfin, la soixante-huitième année de son âge, après avoir fait couronner et élire roi son fils Louis, il se donna tout entier à la prière et à l'aumône. Sa coutume était de se rendre à l'église le matin et le soir, souvent même aux heures de la nuit ; car ses délices étaient d'entendre le chant grégorien, qu'il établit le premier en France et en Germanie, après avoir obtenu des chantres d'Adrien VI. Il eut soin aussi de faire transcrire en tous lieux les hymnes de l'Eglise. Il écrivit les Evangiles de sa propre main et les conféra avec les exemplaires grecs et syriaques. Il fut toujours très sobre dans le boire et le manger, ayant coutume de traiter les maladies par le jeûne, qu'il prolongea parfois jusqu'à sept jours. Enfin, après avoir beaucoup souffert de la part des méchants, il tomba malade en la soixante-douzième année de son âge. Après avoir reçu la sainte communion des mains de l'évêque Hildebalde, et fait lui-même sur chacun de ses membres le signe de la croix, il récita ce verset : *Je remets, Seigneur, mon*

[1] Dom Guéranger, *Année liturgique*, t. III, p. 490.
[2] *Acta Sanct.*, 28 jan., t. II, p. 874-890.
[3] Darras, *Histoire générale*, t. XVIII, p. 159.
[4] Dom Guéranger, *Année liturgique*, t. III, p. 490.

esprit entre vos mains, et rendit son âme à Dieu, le cinq des calendes de février, plein de nombreux mérites. Il fut enseveli dans la basilique d'Aix-la-Chapelle, qu'il avait bâtie et enrichie des reliques des saints. Il y est honoré par la piété et l'affluence des pèlerins et par les faveurs que Dieu accorde à son intercession. Sa fête est célébrée dans la plupart des diocèses d'Allemagne, du consentement de l'Eglise, depuis le pontificat d'Alexandre III, comme celle du principal propagateur de la foi dans le nord.

§ III. — Les objections faites dans le cours des siècles contre la sainteté de Charlemagne

« La Réforme, dit dom Guéranger, avait conçu de l'antipathie contre un homme qui avait été la plus magnifique et la plus complète représentation du prince catholique, et ce fut bien moins le défaut d'une canonisation en règle, qu'on mit en avant pour effacer du calendrier le nom de Charlemagne, que la *prétendue licence de ses mœurs*, dont on affecta de relever le scandale. Sur cette question, comme sur bien d'autres, le sentiment public se forma à la légère, et nous ne nous dissimulons pas que les personnes qui se sont le moins occupées d'étudier les titres de Charlemagne à la canonisation seront les plus étonnées de trouver son nom dans cet ouvrage [1]. »

Les objections relatives à la licence des mœurs se rapportent à deux groupes principaux : la question du mariage de Charlemagne avec Désirée ou Ermengarde, fille de Didier, roi des Lombards, et le renvoi de celle-ci à son père, au bout d'une année ; et la question des *concubines* que Charlemagne aurait eues, selon Eginhard, dans les dernières années de sa vie.

I. Affaire de Désirée, ou Ermengarde, fille du roi des Lombards. — Voici le fait en quelques mots. En 770, Bertrade, mère de Charlemagne, passant à Pavie, emmena avec elle Désirée, jeune fille non encore nubile, fille de Didier, roi des Lombards, et la présenta aux leudes comme la future épouse de Charlemagne ; mais l'année suivante, *sur l'avis unanime des évêques les plus estimés par leur savoir et leurs vertus*, Désirée, d'une santé toujours délicate et maladive, paraissant incapable d'avoir jamais d'enfants, fut renvoyée à son père. Tel est le récit d'Eginhard.

Nous ferons tout d'abord observer que, dans l'espèce, il s'agit ici de *l'appréciation morale* d'un fait dont nous ignorons une partie des circonstances. Or, quelle que fut en réalité la manière d'agir de Charlemagne, elle échappe à toute critique, puisqu'il a, avant d'agir, *consulté son conseil naturel*, c'est-à-dire les évêques les plus éclairés et les plus vertueux de son entourage, et *s'est déterminé d'après leur avis unanime*.

En consultant dans une affaire si importante, malgré les désirs intéressés de sa mère, Charlemagne faisait preuve d'une admirable docilité. Après la réponse unanime du conseil, Charlemagne ne pouvait sans témérité se refuser à la mettre à exécution.

Cette preuve morale nous semble justifier pleinement Charlemagne au point de vue de la conscience ; il nous faut voir s'il l'est aussi au point de vue des faits, ou de l'histoire. La réponse sera la même.

Deux questions se posent ici : 1° Charlemagne était-il déjà marié quand sa mère lui proposa Desiderata ou Ermengarde ? 2° Y eut-il un *véritable mariage* consommé entre Charlemagne et Desiderata ?

La plupart des auteurs modernes ont affirmé un mariage antécédent, soit avec une femme inconnue, soit avec Himiltrude, qui aurait été répudiée pour plaire à Bertrade, ou Berthe, mère de Charlemagne, et un second mariage consommé avec Desiderata, qui, à son tour, aurait été renvoyée sur la demande du pape Etienne IV [1].

Mais alors comment expliquer cette double répudiation ?

Il en est qui se prononcent nettement pour la culpabilité de Charlemagne. Mabillon déclare que cette manière d'agir a été *justement blâmée* ; il est suivi par le P. Le Cointe et Noël Alexandre [2].

De nos jours, Mury a adopté cette opinion :

> La vie du grand monarque, dit-il, si glorieuse et si admirable, comme on l'a vu par tout ce qui précède, ne fut pourtant pas sans tache. La double répudiation d'Himiltrude et d'Ermengarde ternit le commencement de son règne. Il est à remarquer que les Francs ont eu longtemps de la peine à se soumettre aux lois du christianisme sur le mariage. Sous Pépin le Bref, les assemblées de la nation s'occupèrent plusieurs fois de cette question et mêlèrent aux pures maximes de l'Evangile des réminiscences trop nombreuses des lois germaniques [3].

C'est plaider les *circonstances atténuantes* et par conséquent admettre une *culpabilité mitigée*.

Rohrbacher se prononce aussi pour la culpabilité :

> Quoi qu'il en soit, dit-il, cette facilité de Charlemagne à répudier ses femmes n'est pas en parfait accord avec cet article de ses propres capitulaires : « Une femme répudiée ne pourra passer à un second mariage du vivant de son mari, ni le mari du vivant de sa femme [4]. »

Pour justifier Charlemagne, divers systèmes ont été mis en avant.

Héfélé, s'en rapportant au sentiment ordinaire des historiens, affirme que le pape *paraît s'être trompé* en disant que Charles était marié auparavant d'une manière légitime [5].

D'autres historiens ont dit que la lettre d'Etienne IV à Charles et à Carloman dans

[1] Dom Guéranger, *Année liturg.*, t. III, p. 491.

[1] Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nom du pape Etienne qui, élu le 1er août 768, mourut en 772, les uns l'appelant Etienne IV, comme Mgr Battandier (*Annuaire pontifical*, 1904, p. 65), les autres Etienne III, comme M. Duchesne, dans le *Liber Pontificalis*.

[2] *Annales benedictini*, t. II, p. 408.

[3] Mury, *Histoire politique et relig. de la France*, t. I, p. 320.

[4] Rohrbacher, *Histoire*, t. XI, p. 439.

[5] Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. V, p. 20.

laquelle il est question de ce mariage était peut-être *apocryphe* [1].

Dom Guéranger pense que le mariage avec Himiltrude avait pu être cassé comme invalide, ce qui avait permis à Charlemagne de contracter une nouvelle union, légitime en apparence, et que le premier mariage ayant été reconnu valide par le Souverain Pontife, le jeune roi aurait repris sa première femme.

Tous les historiens précédents, et Rohrbacher avec eux, laissent supposer que Charlemagne était déjà marié quand sa mère lui amena Desiderata [2]. Darras, après les Bollandistes, se place à un point de vue tout différent ; au lieu d'un véritable *mariage*, il ne voit que des *fiançailles*, selon les paroles d'Etienne IV : « Par la volonté et le conseil de Dieu, dit le Pontife aux deux fils de Pépin, votre très excellent père vous *a fiancés* à des jeunes filles aussi nobles que belles, ayant la même patrie que vous, appartenant par la naissance à la très noble nation des Francs. »

Voilà bien les *fiançailles* avec des princesses dont on ne dit pas les noms ; mais des fiançailles ne sont pas un véritable mariage.

Sur les entrefaites, en 770, Berthe, la mère de Charlemagne, amène la princesse Desiderata de la cour de Pavie en France. La princesse Desiderata n'avait pas *encore atteint l'âge nubile* : elle ne fut pas moins présentée aux seigneurs Francs comme leur future souveraine. Néanmoins Charlemagne ne partageait pas les goûts de sa mère. « Il réunit en conseil, dit Eginhard, les évêques les plus estimés par leur savoir et leurs vertus. Desiderata, d'une santé toujours délicate et maladive, paraissait incapable d'avoir jamais d'enfants. Unanimement, il fut décidé qu'elle serait renvoyée à son père. Quant à Charlemagne, il ne songea jamais plus à elle qu'à une morte. » Cela se passait en 771. Darras remarque :

> En droit canonique, le mariage non consommé était rescissible, et la lettre d'Etienne IV nous prouve que s'il fut besoin pour le dissoudre d'une sentence pontificale, Charlemagne ne dut éprouver aucune difficulté à l'obtenir. En supposant donc que les cérémonies religieuses du mariage entre Desiderata et Charlemagne aient réellement eu lieu, ce qu'aucun témoignage historique ne nous apprend, tant que le mariage n'était pas consommé, il pouvait être dissous par une sentence ecclésiastique. Mais il est beaucoup plus probable qu'il n'y eut aucune cérémonie religieuse de ce genre. Desiderata, présentée par la reine mère comme la future épouse de Charlemagne, reçut en cette qualité les hommages des leudes Francs ; elle attendit ainsi l'époque nubile, et, au dernier moment, Charlemagne, dont rien n'avait pu vaincre les répugnances, renversa tout l'échafaudage politique de la reine Berthe et renvoya la fille de Didier à son père [3].

Qu'il s'agisse là de véritables *fiançailles*, Darras en apporte une double preuve empruntée aux faits.

La première se rapporte à Carloman, frère de Charlemagne, à qui le pape défendait d'épouser la princesse Gesberga, sœur de Desiderata, alléguant pour lui, comme pour son frère, les liens qui l'unissaient à une princesse franque choisie par son père Pépin le Bref. Or, Carloman qui avait consommé son mariage avec Gesberga quand arriva la lettre pontificale, obtint d'Etienne IV qu'il serait parrain du fils né de cette femme. Si Carloman avait été marié à une autre femme légitime quand il eut des enfants de la princesse Gerberga, comment le pape aurait-il pu accepter d'être parrain du fils de l'adultère ? Ce raisonnement s'applique aussi à Charlemagne, le pape parlant des deux à la fois.

Voici une seconde preuve. Quand Desiderata arriva à la cour de Charlemagne, Adalard, cousin germain de celui-ci, qui occupait le premier rang parmi la jeunesse du palais, jura de grand cœur fidélité à la princesse lombarde. Quand il vit celle-ci renvoyée, sans égard pour le serment prêté par les grands du palais, il déclara que jamais il ne servirait la nouvelle reine et quitta le palais pour se faire moine à Corbie. En ce qui concerne un prétendu mariage antérieur au séjour de Desiderata à la cour carlovingienne, les Bollandistes font judicieusement observer que l'attitude de saint Adalard ne permet pas d'en supposer l'existence. En effet, si le noble adolescent crut devoir fuir un palais d'où la princesse lombarde, après avoir reçu le serment de fidélité des leudes francs, était ignominieusement renvoyée, combien plus vive n'eût pas été son indignation s'il avait vu antérieurement une autre reine légitime, en pleine possession du titre et des droits d'épouse, chassée du trône pour faire place à la fille du roi lombard ? Certainement Desiderata fut la première femme que saint Adalard vit présenter à la cour de Charlemagne en qualité de reine. Aucun doute n'est plus possible à ce sujet. Déjà l'auteur des *Annales du Moyen Age* avait eu la franchise de le reconnaître [1].

II. Affaire des concubines de Charlemagne. — Tout le monde admet que Charlemagne eut des enfants de plusieurs femmes, qu'Eginhard traite de *concubines*. Quelle était la nature des liens qui l'unissaient à ces diverses femmes ? Nous allons le demander aux historiens modernes qui ont étudié la question le plus à fond, et notre conclusion sera en l'honneur du grand prince.

M. Vétault [2] :

> Les épouses de Charlemagne furent ses compagnes dans le sens chrétien du mot. Associées, avec trop peu de ménagement, il est vrai, aux fatigues militaires du héros, elles présidaient avec lui les fêtes où il célébrait ses triomphes et les plus solennelles cérémonies patriotiques. Les chroniqueurs signalent leur présence partout, dans les revues militaires, dans les assemblées nationales, dans les réceptions d'ambassadeurs étrangers. On voit souvent leurs noms figurer au bas des

[1] Muratori, *Hist. d'Ital.*, t. IV, p. 394 ; Damberger, *Kritikhef*, t. II, p. 165.
[2] Rohrbacher, *Histoire universelle*, t. XI, p. 173-175.
[3] Darras, *Histoire générale...*, t. XVII, p. 439.

[1] Boll., *Act. B. Hildegardis*, 30 avril. — Frantin, *Annales du moyen âge*, t. VII, p. 164.
[2] Alph. Vétault, *Charlemagne*, avec une introduction par Léon Gautier, des éclaircissements par A. de Barthélemy, Tours, 1876, p. 349 et 370.

actes de la chancellerie, et un capitulaire place sous les ordres de la reine les intendants du domaine royal [1].

On a critiqué, et à bon droit, le nombre de ces reines. On n'en compte pas moins de neuf. Mais un blâme bien plus grave, s'il était justifié, s'attache à la nature des liens que Charlemagne contracta avec chacune d'entre elles. Certes, il est impossible de fournir des preuves à l'appui de la validité de ces neuf mariages ; mais l'affirmation opposée est au moins aussi téméraire. Eginhard, dont le témoignage à coup sûr considérable est toujours cité sur ce point, qualifie positivement de concubines quatre des femmes de son maître. Mais il place dans le nombre Himiltrude, mère de Pépin le Bossu et de Rothaïde. Or, la naissance de Pépin se rapportant à une époque où le pape Etienne IV déclarait Charles valablement marié aux yeux de l'Eglise, on doit raisonnablement admettre qu'Himiltrude était une épouse légitime. Dans ce cas, Himiltrude eût été victime d'un préjugé conforme à l'ancien droit des Francs, qui établissait la légitimité des épouses d'après leur extraction et qui, peu soucieux du principe de la monogamie, ne considérait comme légitime que la femme d'une condition égale à celle du mari, la seule, en effet, à qui la religion d'Odin permettait le mariage solennel. Si Charlemagne dans l'adolescence et avant d'avoir recueili la monarchie paternelle, n'avait épousé qu'une femme d'une condition relativement inférieure, combien plus de raisons devaient le déterminer à une semblable conduite quand, devenu empereur, mais déjà entré dans la vieillesse, il se maria encore quatre fois, après la mort de Lintgarde, avec Mathalgarde, Gerswinde, Regina et Adelinde, qui devaient toutes lui donner des enfants... Il faudrait des preuves, que l'on n'a pas encore produites, pour enlever le caractère licite à ces unions vraisemblablement *morganatiques*.

M. Mury est absolument du même avis :

Eginhard appelle ces quatre dernières femmes *concubines ;* mais ce qui, au VIIIe siècle, s'appelait concubinage et nous paraît contraire aux lois civiles et ecclésiastiques, était alors une espèce de mariage qui, pour être moins solennel, n'en était pas moins légitime. Ces sortes d'unions ont toujours eu lieu sous le nom de mariages *morganatiques* ou *de la main gauche*. Louis XIV n'était pas marié autrement avec Mme de Maintenon.

Et il ajoute en note : « On sait que le droit romain appelle *concubine* une femme de condition inférieure à celle du mari, mais pouvant être légitimement mariée [2]. »

M. Darras arrive aux mêmes conclusions :

Ainsi que l'ont démontré les recherches les plus récentes de l'érudition moderne, ces *concubines* ne furent autres que des épouses *morganatiques*, telle que fut Mme de Maintenon avec Louis XIV, avec cette différence toutefois que l'influence des concubines de Charlemagne ne sortait pas de l'intimité domestique [3].

C'est aussi la pensée de Jager :

Délivré des soucis de la guerre, Charlemagne donnait à tous ses sujets l'exemple d'une vie sainte et édifiante. Quand la santé le lui permettait, il se rendait à l'église qu'il avait fait bâtir à Aix-la-Chapelle, et assistait à tous les offices publics le matin et le soir, et même aux offices de la nuit. Cette pratique constante des devoirs de la religion lui a fait donner le nom de saint, et il a été honoré comme tel dans plusieurs églises, entre autres dans celles de Rouen, de Reims et de Paris ; et cependant dans quelques autres églises, comme dans celle de Metz, on a fait pendant longtemps un service solennel le jour de sa mort pour le repos de son âme. Frédéric Barberousse le fit canoniser par l'antipape Pascal III ; et comme *les papes légitimes n'ont point réclamé contre cette canonisation, plusieurs ont pris leur silence pour une approbation*. Il est certain que ce fut un des plus religieux princes qui soient montés sur le trône. *L'amour des femmes est la* seule *tache qui* pourrait *obscurcir ses vertus ; mais il n'est pas impossible de le justifier de ce reproche.* Les femmes qu'il a eues, et que les auteurs semblent vouloir flétrir du nom de concubines, étaient des femmes légitimes dont le mariage, accompli avec moins de solennité à cause du défaut de dot ou de la disproportion de rang et de fortune, n'en était pas moins indissoluble. Ces mariages, qui d'ailleurs ouvrirent la porte au désordre, donnaient à la femme le rang d'épouse ; mais celle-ci n'avait aucun droit au titre de reine ou d'impératrice. Charlemagne a donc pu *successivement* contracter plusieurs mariages de cette sorte sans encourir le reproche de dérèglement dans ses mœurs, qui serait difficile à concilier avec sa piété et son respect pour les lois de l'Eglise, et surtout avec le silence des papes, qui, malgré leur amitié pour lui, l'auraient sévèrement repris s'ils l'avaient trouvé coupable de semblables fautes. Nous ne prétendons pas affirmer qu'il n'ait jamais eu de faiblesses de ce genre à se reprocher, mais les sentiments si sincèrement chrétiens de ce prince permettent de penser qu'il en aura fait pénitence avant sa mort [1].

Dom Guéranger insiste avec beaucoup de force sur le silence des Pontifes romains au sujet des mœurs dissolues de Charlemagne :

On connaît la sévérité des Pontifes romains sur le respect dû au mariage par les princes. L'histoire du moyen âge est remplie du récit des luttes qu'ils ont soutenues pour venger ce point essentiel de la morale chrétienne contre les monarques, même les plus puissants et les plus dévoués à l'Eglise. Comment serait-il possible que saint Adrien Ier, qui siégea de 772 à 795, et fut honoré par Charlemagne comme un père dont celui-ci requérait l'avis en toute chose, eût laissé ce prince s'abandonner aux plus graves désordres sans réclamer, tandis qu'Etienne IV, qui ne siégea que trois ans, et n'a pas eu la même influence sur Charlemagne, a su procurer le renvoi d'Himiltrude [2] ? Comment serait-il possible que saint Léon III qui a siégé depuis 795 jusqu'après la mort de Charlemagne, dont il a récompensé la piété en lui mettant sur la tête la couronne impériale, n'eût fait aucun effort pour le détacher des concubines qui auraient succédé à la dernière reine Lintgarde ? Or, nous ne trouvons aucune trace de telles réclamations de la part de deux pontifes qui ont occupé, à eux seuls, le Saint-Siège pendant plus de quarante ans, et que l'Eglise universelle a placés sur ses autels ; nous sommes donc en droit de conclure que l'honneur de l'Eglise est intéressé dans cette question [3].

Dom Guéranger invoque encore une autre preuve morale tirée des Capitulaires où Charlemagne s'élève avec la plus grande force contre les crimes d'adultère et même de simple fornication. Comment, s'il eût été coupable, aurait-il osé s'exprimer avec cette liberté toute évangélique en présence des évêques et des abbés de son empire, en face des princes et des barons dont il voulait contenir les mœurs et qui auraient été en mesure

[1] *Capitul. de Villis*, Baluze, t. I, p. 331.
[2] Mury, *loc. cit.*
[3] Darras, *Histoire*, t. XVII, p. 58.

[1] Jager, *Histoire de l'Eglise catholique en France*, t. IV, p. 335.
[2] Dom Guéranger se place dans l'hypothèse d'un premier mariage ; mais son raisonnement a autant et même plus de valeur dans la seconde hypothèse.
[3] Dom Guéranger, *Année liturgique*, t. III, p. 493.

d'opposer à ses exhortations et à ses menaces le spectacle humiliant de sa propre conduite ?

La conclusion, c'est Bossuet qui nous la donnera : « Les mœurs de Charlemagne *furent toujours pures*, quoi que l'on en ait écrit dans les bas siècles [1]. »

Q. — Un évêque peut-il déléguer son vicaire général pour donner l'*Imprimatur* aux livres de piété, ou qui traitent de religion, comme si c'était l'évêque lui-même ?

R. — L'article 35 de l'Index détermine la personne qui doit donner l'approbation : « Approbatio librorum, quorum censura præsentium decretorum vi Apostolicæ Sedi vel Romanis Congregationibus non reservatur, pertinet ad *Ordinarium* loci in quo publici juris fiunt. »

L'approbation doit être donnée par l'*Ordinaire* du lieu. Or, le vicaire général est compris dans ces termes, ainsi que l'enseignent tous les canonistes. Nous nous contenterons de citer ce passage d'Ojetti : « Hac voce in jure denotantur illi, qui potiuntur jurisdictione in utroque foro ; hinc Ordinarii sunt, præter Romanum Pontificem qui habet plenitudinem omnis jurisdictionis in Ecclesia, Episcopi, *Vicarii generales*, Vicarii capitulares, Abbates, Superiores generales Ordinum regularium, etc., non vero Parochi [2]. »

Il suit de là que le vicaire général peut donner l'approbation requise par l'Index, à moins d'une défense expresse de son évêque.

Q. — On m'a dit qu'en vertu d'un récent décret de Rome, un prêtre chargé de deux paroisses pouvait n'appliquer qu'une messe *pro populo* « per modum unius, » et disposer par conséquent de l'intention de la seconde messe, sans toutefois percevoir d'honoraire.

R. — Non, ce décret n'existe pas. En conséquence, reste en vigueur le décret de la S. C. du Concile du 25 septembre 1858, en vertu duquel le curé qui est chargé de deux paroisses doit dire une messe pour chaque paroisse aux jours où la messe *pro populo* est obligatoire. S'il bine ce jour-là, ses deux messes servent pour acquitter sa dette ; dans le cas contraire, il doit célébrer une seconde messe pour l'une des paroisses : c'est ce que définit le décret de la même Congrégation du 9 mai 1874.

Tel est le droit général. — Mais divers diocèses ont obtenu des indults dans le sens que vous dites. Ces indults varient suivant les diocèses. Voici celui de Langres : « Singuli sacerdotes qui missam eadem die iterant, eleemosynam recipere possunt pro secunda missa, ad effectum eam erogandi in Facultates catholicas Lugdunenses. » Dans d'autres diocèses, l'aumône est en faveur du curé. Voyez si dans votre diocèse il existe une concession de ce genre ; dans le cas contraire, vous pourriez faire une démarche auprès de l'administration pour la prier d'en demander une.

Q. — Comment faut-il entendre la confession *infra duas hebdomadas* pour gagner les indulgences occurrentes ? Suffirait-il de se confesser *bis in mense* ?

R. — La *Raccoltà*, qui fait loi en matière d'indulgences, commente ainsi (édit. de 1898, p. XIII) les deux décrets de la S. C. des Indulgences du 23 novembre 1878 et du 25 février 1886 : « Per le quali parole *infra duas hebdomadas* s'intende que la confessione va fatta dopo decorsi quattordici giorni : sicche il fedele che ha la pia consuetudine di confersarsi p. e. un Sabbato si ed un Sabbato no, soddisfa alla condizione della voluta confessione. »

Voici une traduction autorisée : « Par les mots *infra duas hebdomadas*, on entend que la confession soit faite dans le courant de *quatorze* jours *(quolibet decurrente quatuordecim dierum spatio)* : ainsi un fidèle qui a la pieuse coutume de se confesser, par exemple, de deux en deux samedis, satisfait à la condition requise [1]. »

Donc le *bis in mense* n'est pas admissible dans le cas, et il faut une confession régulière tous les *quatorze* jours au plus.

Notre preuve est sans réplique.

Q. — Un religieux, soit à vœux solennels soit à vœux simples, qui quitte le diocèse à raison de la persécution, ou pour motif d'obéissance, perd-il *ipso facto* l'approbation et les pouvoirs qu'il avait reçus *sans restriction* de l'Ordinaire du diocèse qu'il quitte ?

Piat de Mons, dans ses *Prælectiones de jure regulari*, Gury, Lacroix, Lugo, etc., déclarent que l'approbation et les pouvoirs sont maintenus.

Y a-t-il lieu de tenir compte, dans la pratique, de l'opinion contraire ?

R. — Voici le texte du P. Piat de Mons invoqué par notre correspondant :

An Religiosus, exiens e diœcesi ad tempus, nova approbatione indigeat, si in eam denuo revertatur ? — Resp. Juxta sententiam *communem*, nova approbatione non indiget, nisi approbatio concessa fuisset ad tempus quod jam effluxisset, vel nisi a successore revocata fuisset.

Pour appuyer son affirmation, l'auteur cite en note de nombreuses références, de sorte que l'on peut à juste titre regarder cette opinion comme admise communément. Or il est permis de suivre une opinion communément admise.

Q. — Un jeune homme qui depuis cinq ans a laissé confession et communion, va se marier. A cette occasion, il vient se confesser.

Le précepte de la communion pascale oblige toujours, même lorsque le temps pascal est passé.

[1] Bossuet, *Sermon sur l'Unité de l'Eglise.*
[2] Ojetti, *Synopsis...*, v° *Ordinarius.*

[1] Planchard, *Recueil de prières et œuvres pies*, p. xxx.

Faut-il lui demander de faire la sainte communion, et, s'il refuse, ne pas lui donner l'absolution ?

R. — Il y a, dans la circonstance, une opinion théologique dont il faut tenir compte : celle qui enseigne que le temps pascal écoulé sans que le précepte ecclésiastique de la communion ait été accompli, il ne reste que le précepte divin de communier, pour lequel aucun temps n'est fixé.

Bien que cette opinion soit de beaucoup moins probable que l'opinion contraire, le confesseur peut s'en autoriser pour ne pas imposer à un futur marié une obligation qu'il refusera certainement d'accomplir. La prudence est de l'engager à communier avant son mariage, mais non de l'y obliger sous peine de refus d'absolution.

LITURGIE

Q. — Je lis dans l'*Ami du Clergé* (1898, p. 416, 2e col.) que le prêtre attaché au service d'une église est tenu à faire l'office du titulaire, et il faudrait une exemption particulière pour ne pas y être obligé, telle que Pie IX l'a accordée aux missionnaires de la Congrégation des Missions Etrangères de Paris.

Membre de cette Congrégation, cette réponse m'a intéressé, et je me suis demandé sur quoi s'appuyait le rédacteur pour nous faire jouir de ce privilège. Ce ne peut être sur le décret du 11 août 1864 cité dans le *Collectanea decretorum Sanctæ Sedis ad usum Societatis Missionum ad Exteros* (Ed. altera, Hongkong, 1898, p. 970, 1re col.) ; car, après avoir parlé clairement des suffrages à faire à l'office par les divers membres de la Société, il déclare simplement permettre aux missionnaires de ne pas faire aux suffrages *là mémoire* du titulaire des églises de leur mission.

Serait-il téméraire de penser que, au courant de la plume, le rédacteur de la réponse citée plus haut, sachant que nous jouissions d'un privilège relativement au titulaire et n'ayant pas le texte précis bien présent à la mémoire, ait attribué à la messe et à l'office ce qui ne regarde que le suffrage ?

R. — Nous ignorons si notre prédécesseur ès-sciences liturgiques possédait alors un décret vraiment explicite sur la matière, *à titre d'indult* pour votre congrégation, quand il rédigea sa réponse. En tout cas, comme vous n'en connaissez point qui dispensent de fêter le titulaire des églises de mission avec octave, et que dans la Collection authentique, du reste, il en est plusieurs qui ordonnent certainement de célébrer ces vocables selon les rubriques, c'est-à-dire sous le rit de 1re classe avec octave, nous croyons que vous ne pouvez user du décret de 1864 que s'il s'agit d'omettre le suffrage, et non l'office. Par exemple, les décrets n. 3554, 3571 ad 2, et 3661 ad 2, tous postérieurs à 1864, disent positivement que les missionnaires exerçant le ministère pastoral dans plusieurs villes éloignées les unes des autres, sans être tenus à célébrer tous les titulaires, doivent honorer cependant, sous le rit accoutumé, le vocable de l'église où ils ont leur résidence habituelle, ou de l'église plus digne : « *Tantum ecclesiæ, apud quam residere solent, vel dignioris.* » Un indult formel seul pourrait donc y déroger.

Q. — Quand une inhumation a lieu dans l'après-midi, peut-on, à la demande de la famille, dire le lendemain matin la messe *de die obitus*, à laquelle viendront tous les membres de la famille ?

R. — Si le lendemain de l'inhumation que vous avez dû faire dans l'après-midi rentre dans les deux jours qui suivent la mort, vous pouvez dire la messe *de die obitus* dans les mêmes conditions et avec les mêmes privilèges que si le corps était présent ou non inhumé. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3755, ad 2). Mais si le lendemain de cette inhumation correspond déjà au 3e ou 4e jour après la mort, la messe *de die obitus* ne sera plus permise qu'au dessous des doubles-majeurs, — et encore à l'exclusion des dimanches, quoique semi-doubles, et de toute fête de précepte, même supprimée, quand même elle ne serait que double, comme saint Silvestre le 31 décembre. (S. R. C., n. 3755, ad 3).

Cette messe, en effet, chantée en dehors du *biduum* après la mort, ne garde le privilège d'être *de die obitus* avec une seule oraison que parce qu'elle est la première, tenant vraiment lieu de la messe des funérailles liturgiquement empêchée la veille, quand le corps était présent.

Un décret plus récent déclare également que, dans ce dernier cas, cette messe ne pourrait se chanter ledit lendemain, s'il y avait ce jour-là un office excluant les doubles de 1re classe, comme celui du Mercredi des Cendres, la Vigile de la Pentecôte, et les octaves de Pâques et de la Pentecôte. (S. R. C., 28 avril 1902, ad X, *in Labacen.).*

Q. — Comment doit-on faire le suffrage de saint Jean-Baptiste, et en particulier quelle oraison doit-on dire, quand on a comme titulaire d'une église saint Jean-Baptiste simplement, et non pas une de ses fêtes, par exemple la Nativité ?

R. — Vous nous posez là un cas chimérique. On ne peut avoir saint Jean-Baptiste comme vocable qu'à raison et au titre soit de sa Nativité, soit de sa Décollation. Ceux qui ont saint Jean comme vocable au titre de sa Nativité, prennent pour suffrage les versets et antiennes de Laudes et des 2es vêpres avec l'oraison du 24 juin, où ils remplaceront *nativitate* par *commemoratione.* (S. R. C., 14 juin 1893, n. 3803). Si au contraire le titre de l'église n'est pas la Nativité de saint Jean-Baptiste, ce sera le jour de la Décollation, comme étant l'anniversaire de son martyre, qu'on célèbrera le vocable de l'église ; et alors on prendra les antiennes de Laudes et des 2es vêpres de cette fête pour suffrage, avec les versets du commun d'un martyr et l'oraison du 29 août, où l'on changera seulement *festivitas* en *commemoratio.*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Evêques et Réguliers

I

7 juin 1899.

Dans les Congrégations qui ont des indults pour accorder des lettres testimoniales à leurs sujets, quand il s'agit de religieux qui ne sont encore attachés à aucune maison et qui font leurs études dans un séminaire diocésain depuis un an au moins, on doit adresser ces lettres à l'évêque du séminaire où sont ces religieux.

DECRETUM

Cum, peculiari S. Sedis indulto, Superioribus generalibus recentiorum Congregationum, in quibus vota dumtaxat simplicia nuncupantur, impertiri soleat, ad certum tempus, facultas concedendi suis subditis litteras dimissoriales ad ordines suscipiendos, ea tamen conditione, ut easdem litteras dirigant ad Episcopum diœcesis, intra cujus limites pia domus ordinandi reperitur, nisi hic abfuerit aut ordinationem non sit habiturus, nova quædam exorta est quæstio, quæ ab Emo et Rmo S. R. E. Cardinali F. M. B. Richard, Archiepiscopo Parisiensi, huic S. Congregationi Ep. et Reg. neg. et consult. præpositæ nuper subjecta fuit :

Exposuit nempe prælaudatus Archiepiscopus non raro contingere ut hujusmodi Congregationum seu Institutorum sodales, ubi primam votorum professionem emiserint, quin certæ Instituti domui inscribantur, ad seminarium Parisiense a suis superioribus, studiorum causa, mittantur ibique per unum aut plures annos commorentur, vitam communiter ducentes cum cæteris ejusdem seminarii alumnis. Adjiciebat autem quæsitum exinde esse ad quemnam Episcopum, pro ordinatione hujusmodi sodalium, respectivi Superiores generales mittere teneantur litteras dimissoriales magnamque hac de re obortam esse contentionem, aliis alia sentientibus ; quare enixe postulabat ut auctoritate hujus S. Congr. decerneretur quid in præfatis casibus servandum sit.

Porro manifestum est tam legem veterem pro Regularibus votorum solemnium ad rem latam, quam recentes S. Sedis concessiones illud uti certum præsumpsisse, quod quilibet religiosus seu instituti alumnus alicui semper monasterio seu domui sit addictus : quod quidem, juxta exposita, reapse non obtigit.

Itaque eadem S. Congr., universa rei ratione mature perpensa, decernendum censuit litteras dimissoriales, in casibus de quibus supra, dirigendas esse ad Episcopum diœceseos, in cujus seminario præfati alumni studiis dant operam, dummodo tamen seu postquam ipsi saltem per integrum annum ibidem commorati fuerint, servata in reliquis forma ac tenore indulti respective concessi.

Facta autem de præmissis relatione SS. D. N. Leoni d. Prov. Pp. XIII in audientia habita infrascripto cardinali, die 30 maii 1899, Sanctitas Sua sententiam Sacræ Congr. probare dignata est eamque uti legem ab omnibus, ad quos spectat, servari jussit, contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria memoratæ S. Congr., die 7 junii 1899.

S. Card. VANNUTELLI, *Præfectus.*

II

19 avril 1904.

Les Réguliers peuvent obtenir les grades académiques conférés par la Commission biblique, en vertu d'une autorisation permanente.

Le Saint-Père désire que les Réguliers qui se sont adonnés aux études bibliques puissent, eux aussi, obtenir les grades académiques que la Commission biblique a été autorisée à conférer en vertu des Lettres apostoliques de cette année. Aussi a-t-il décidé que l'autorisation spéciale qui est nécessaire aux membres des ordres religieux pour briguer les grades académiques, leur sera accordée par la S. C. des Evêques et Réguliers pour ce qui regarde les études bibliques d'une *manière habituelle*, et non pas par des dispenses *individuelles, accordées à chaque fois*, comme l'exigent les constitutions des divers Ordres religieux pour les autres classes des grades académiques.

En communiquant à Votre Paternité ces dispositions Pontificales, je lui souhaite toutes sortes de biens du Seigneur.

D. Card. FERRATA, *Préfet.*
Ph. GIUSTINI, *Secrét.*

III

SANCTI HIPPOLYTI [1]

11 mai 1904.

Un évêque n'a pas le droit d'examiner le registre des messes manuelles dans les églises des Réguliers, même quand ils sont chargés d'une paroisse.

Beatissime Pater,

Guardianus fratrum Minorum in diœcesi Sancti Hippolyti commorantium atque pertinentium ad regularem provinciam Sancti Bernardini in Austria, prævio sacrorum Pedum Tuorum osculo, humillime exponit :

Ordinarius præfatæ diœceseos, secus atque in Vindobonensi ecclesiastica provincia ad quam episcopatus Sancti Hippolyti spectat, immo et contra morem in illa diœcesi hucusque pacifice retentum, a Religiosis minoritis in Conventu ipsius civitatis degentibus exigit, ut exhibeantur sibi libri missas manuales Cœnobii continentes, atque subsecutam earumdem applicationem, hocque ratione parœciæ quam illic fratres Ordinis Minorum Monasterio adnexam habent. Attamen, cum de re agatur parœciam et jurisdictionem Episcopi nullimode respiciente, neque sermo fuerit de applicanda missa pro populo aliisve oneribus parochialibus explendis, ipse Guardianus non Ordinario diœcesano, sed regularibus Prælatis, rationem de Missis manualibus debet, ad normam Apostolicarum Constitutionum atque generalium Ordinis legum, suo tempore exhibere.

Hoc autem loco Constitutionibus Apostolicæ Sedis et Seraphici Instituti omissis, quæ vigilantiam super Missarum manualium celebratione Regularium Prælatis committunt ideoque hanc sollicitudinem ab Ordinario locorum avocasse probantur, sufficiat hic auctoritatem clarissimi viri Angeli Lucidi, qui cum aliis auctoribus et canonistis in opere *De visitatione sacrorum liminum*, Romæ anno 1866, ita ad rem loquitur in Vol. II, Cap. IV, Append. III, num. 95, XI, agens de iis in quibus Regulares exempti nullatenus Episcopis subduntur : « Non possunt (episcopi) eos (regulares) compellere ad exhibendos libros sacristiæ, in quibus adnotantur celebrationes missarum, ut inde constare possit de integra satisfactione obligationis debitæ ex Legato pio ; ex decreto laudatæ Congregationis (Concilii) in *Urbinaten.* 10 Martii 1663 ad cap. 18, Trident., sess. 21, lib. 23 decr. pag. 456. »

Itaque humillimus Orator, pacem cum omnibus maximeque cum Ordinario loci integram servare cupiens, neque Ordinis juribus quæ Apostolicæ Sedis sunt jura volens aut potens afferre nocumentum, enixe Sanctitatem Tuam rogat, ut significet episcopo nullam

[1] Saint-Hippolyte, Autriche.

sibi vindicare posse inspectionem super missarum manualium implemento, cum Apostolica Sedes ordinavit hanc vigilantiam præsulibus Regularium exemptorum unice competere. Et Deus, etc.

Sacra Congregatio Emorum et Rmorum S. R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præposita, omnibus mature perpensis, quoad dubium propositum a P. Superiore Conventus Fratrum Minorum in civitate S. Hippolyti existentis, responderi mandavit, prout sequitur :

« *Scribatur Ordinario ad mentem.* Mens est, quod exemptio a jurisdictione episcopali fratribus Minoribus S. Francisci competens extenditur etiam ad Missas manuales ; ideoque Episcopus in visitatione canonica nullam sibi vindicare potest inspectionem librorum missarum manualium in parœcia Fratrum minorum in casu. »

Die 11 maii 1904.

D. Card. Ferrata, *Præf.*
Ph. Giustini, *Secretarius.*

IV

14 juin 1904.

Le maître des novices ne peut prendre part à l'examen relatif à l'admission que pour des novices étrangers.

Beatissime Pater,

Prior Majoris Cartusiæ ac Minister Generalis Ordinis Cartusiensis, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, sequentium dubiorum solutionem humiliter postulat :

I. Utrum Magister novitiorum munere Examinatoris, juxta Decretum « Regulari Disciplinæ, » fungi valeat, etiam pro admissione ad professionem et quando agitur de suis Novitiis?

Quatenus negative :

II. Utrum saltem officium hoc exercere possit pro receptione ad habitum, imo, si agatur de novitiis quorum curam non habet, pro admissione ad professionem ?

Et Deus, etc.

Sacra Congregatio Emorum et Rmorum S. R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præposita, omnibus mature perpensis, proposito dubio respondendum censuit, prout respondet :

Ad I. *Negative.*
Ad II. *Affirmative.*
Romæ, 14 junii 1904.

D. Card. Ferrata, *Præfectus.*
Ph. Giustini, *Secretarius.*

S. C. des Rites

I

Ordinis Minorum

12 mars 1904.

Modifications apportées à deux indults relatifs l'un à la translation des fêtes, et l'autre à l'octave de la Fête-Dieu.

Ex Apostolicæ Sedis Indulto, inde ab anno 1883 universo Ordini Minorum concessum fuit, ut Festa primæ et secundæ classis, quæ occursu alterius Festi altioris ritus, vel Dominicæ, aut Feriæ, aut Octavæ privilegiatæ propria die accidentaliter vel perpetuo recoli nequeant, die ipsum Festum immediate insequenti, vel post Octavas illas privilegiatas, Officio primæ vel secundæ classis similiter non impedita celebrari liceat, ac de Festo ea die occurrente fiat ad instar simplicis. Ne Festa vero præcipua immerito simplificentur, atque omne dubium ut eliminetur Reverendissimus Pater Bonaventura Marrani, Procurator Generalis Ordinis Minorum, nomine et auctoritate supremi ipsius Ordinis Moderatoris ac Definitorum Generalium, a Sanctissimo Domino nostro Pio Papa X humillimis precibus flagitavit, ut enuntiatum privilegium ex Rubrica peculiari quæ additur Festo Pretiosissimi Sanguinis Domini Nostri Jesu Christi in Breviario Romano, Dominica I. Julii atque omnimodam habet similitudinem cum enuntiato privilegio, ita intelligi debeat ut Duplicia et Semiduplicia a Festis classicis perpetuo translatis impedita, necnon Duplicia majora quæcumque et Duplicia Sanctorum Ecclesiæ Doctorum minora primaria per accidens impedita, reponi valeant seu transferri in aliam diem liberam juxta Rubricas.

Insuper expetivit, ut Octava Sanctissimi Corporis Christi, quæ anno 1884 concessa fuit Ordini Minorum ita privilegiata, ut infra eam fiat tantummodo de Duplicibus primæ classis occurrentibus, deinceps ad varia incommoda removenda, ita reducatur, ut Duplicia secundæ classis etiam translata necnon diem Octavam alicujus Festi admittat.

Sacra porro Rituum Congregatio, utens facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, benigne annuit pro gratia in omnibus juxta preces : servatis Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 12 Martii 1904.

S. Card. Cretoni, *Præf.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

II

Sur un projet de réforme du Bréviaire

Rome, 21 avril 1904.

Pour répondre à diverses questions relatives à la réforme du Bréviaire romain, le Secrétaire soussigné de la S. Congrégation des Rites croit utile de déclarer, même par écrit, que le Souverain Pontife n'a pris jusqu'ici aucune détermination à ce sujet. En sera-t-il autrement plus tard et, pour le cas où il serait fait quelque chose sur ce point, à quelle époque cela aurait-il lieu, la S. Congrégation l'ignore [1].

† D. Panici, Archiep. Laodicen.,
S. R. C. Secretarius.

REMARQUES

Des bruits ont circulé au sujet d'une refonte ou correction assez importante du Bréviaire qui serait en projet ; bruits qu'a semblé confirmer il y a deux ans la nomination de la Commission historico-liturgique. Il s'en est même produit un arrêt dans la vente des éditions déjà imprimées, au grand préjudice des libraires catholiques. Aussi les deux maisons Desclée et Pustet ont prié la S. C. des Rites de déclarer si ces bruits étaient fondés, et, au cas où ils le seraient, si les corrections seraient substantielles et si elles devaient être publiées à brève échéance. Enfin, dans cette dernière hypothèse, elles sollicitaient la S. Congrégation de différer cette publication durant quelques années, pour laisser s'écouler les éditions déjà imprimées et permettre ainsi aux éditeurs de supporter plus aisément les frais de la nouvelle [2].

III

Utinen. [3]

6 mai 1904.

Dans une église des Frères mineurs où le peuple et le clergé d'une paroisse vont célé-

[1] Traduit de l'italien.
[2] *Revue théol. franç.*, 1904, p. 398.
[3] Udine, Italie.

brer solennellement tous les ans la fête du Rosaire, il est permis, à raison du concours du peuple, de chanter la messe du Rosaire même le jour où celui-ci tombe le 4 octobre, fête de saint François, qui est double de première classe dans les églises franciscaines.

R. D. Josephus Fantoni, Sacerdos Archidiœceseos Utinen., de consensu sui Rmi Archiepiscopi, sequens dubium Sacrorum Rituum Congregationi pro opportuna solutione humillime proposuit, nimirum :

In Parœcia Glemonæ, Utinensis Diœceseos, adest antiquissima consuetudo, ut Dominica prima Octobris, in solemnitate scilicet Sanctissimi Rosarii B. M. V., Archipresbyter parochus cum suo Clero et populo conveniat ad Sacra solemniter peragenda in Ecclesia S. Antonii apud fratres Minores, in qua exstat altare eidem Beatissimæ Virgini sub titulo Ssmi Rosarii dicatum.

Cum vero interdum contingat ut solemnitas Ssmi Rosarii occurrat eadem die ac festum S. Francisci Assisiensis, quod sub ritu duplici primæ classis cum Octava in omnibus Fratrum Minorum Ecclesiis celebratur, hinc quæritur :

Utrum in occurrentia solemnitatis Ssmi Rosarii B. M. V. cum festo S. Francisci possit in prædicta Ecclesia S. Antonii, ratione concursus populi, cani missa de festo transferendo, nempe de Rosario, juxta rubricas Generales Missalis, tit. VI ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto etiam Commissionis liturgicæ, rescribendum censuit : «*Affirmative.* »

Atque ita rescripsit. Die 6 maii 1904.

S. Card. Cretoni, S. R. C. *Præf.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

IV

Rhemen. [1]

20 mai 1904.

I. *Quand les chanoines passent entre la consécration et la communion devant l'autel où l'on célèbre, ils font la génuflexion d'un seul genou.* — II. *Le prêtre qui va dire la messe ou qui en revient, fait la génuflexion à deux genoux, s'il passe devant un autel au moment soit de la consécration, soit de la communion ; dans les autres moments, il s'abstient.* — III. *Après la consécration, les céroféraires, en quittant le chœur, font la génuflexion à un seul genou.*

Hodiernus canonicus cæremoniarum Magister Ecclesiæ metropolitanæ Rhemensis, de consensu sui Emi Archiepiscopi, sequentia dubia Sacrorum Rituum Congregationi, pro opportuna declaratione, humillime proposuit, videlicet :

I. Utrum canonici ante altare, in quo Missa celebratur, transeuntes a consecratione usque ad communionem, genuflexionem duplicem nempe utroque genu efficere debeant, an genu dexterum tantum usque in terram flectere ?

II. Utrum idem modus genuflectendi servari etiam debeat a quolibet sacerdote qui, sive ad altare procedit Missam celebraturus, sive redit celebrata Missa, transit ante aliud altare in quo tunc Missam celebratur et est inter consecrationem et communionem ?

III. Utrum eodem modo genuflectere debeant ceroferarii qui ab altari discedunt post consecrationem, cum intorticia in sacristiam referunt et cum statim ad loca sua prope altare redeunt ?

Et Sacra eadem Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicæ omnibusque sedulo perpensis, rescribendum censuit :

Ad I. *Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.*

Ad II. *Negative et serventur Rubricæ de ritu celebrandi, tit. II, n I.*

Ad III. *Genuflectant unico genu.*

Atque ita rescripsit, die 20 maii 1904.

S. Card. Cretoni, *Præf.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

[1] Reims.

V

Urbis et Orbis

22 juin 1904.

Il est permis de dire la messe votive de l'Immaculée-Conception, autorisée par le décret du 14 août 1903, chaque jour des triduums et des neuvaines qui seront célébrés à l'occasion du cinquantième anniversaire de la définition du dogme.

Qui munus sibi demandatum, ad quinquagenaria a dogmatica definitione de Immaculato B. Mariæ Virginis Conceptu solemnia provehenda, Emi Patres Cardinales naviter et in exemplum exercent, recentia quædam eaque communia quoque pluribus Sacrorum Antistitibus atque christifidelibus vota Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ X humillime depromere e re esse existimarunt. Summus vero Pontifex, qui nihil magis in optatis habet quam novis sedulo argumentis Suum in Deiparam Sanctam primævæ labis nesciam amorem et obsequium testari, enixas preces, referente infrascripto Cardinali Sacræ Rituum Congregationis Pro-Præfecto, nuper exhibitas perlibenter excepit. Et proinde Missam votivam de ipsamet Immaculata Conceptione qualibet die octava uniuscujusque mensis vel Dominica sequenti una cum Ejusdem commemoratione, indultam per Decretum S. R. C. *Urbis et Orbis*, die 14 Augusti 1903, extendere dignatus est ad singulos dies triduanæ vel novenariæ festivitatis quæ in quibusvis ecclesiis seu oratoriis, approbante loci Ordinario, in honorem Virginis Immaculatæ intra hunc vel proximum annum instituetur, servatis tamen ceteris clausulis et conditionibus quæ in memorato Decreto præscriptæ sunt. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 22 junii 1904.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

VI

1er juillet 1904.

On ne peut conserver la coutume de ne pas placer de conopée devant le tabernacle où est conservé le Saint-Sacrement.

Ab hodierno cæremoniarum Magistro cujusdam ecclesiæ cathedralis expostulatum fuit : An servari possit consuetudo non adhibendi conopeum quo tegi debet tabernaculum ubi asservatur SSmum Eucharistiæ Sacramentum ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito etiam voto Commissionis Liturgicæ, respondendum censuit : « *Negative et serventur Rituale Romanum et Decreta.* »

Atque ita rescripsit, die 1 julii 1904.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

VII

UTINEN. [1]

1er juillet 1904.

I. *Il est interdit de chanter la Passion le jour des Rameaux entre la procession et la messe ; mais, avec la permission de l'Ordinaire, on peut la chanter en langue vulgaire après la messe basse.* — II. *Il est défendu de dire, en distribuant la sainte communion en dehors de la messe, le* Domine non sum dignus *en langue vulgaire, et de chanter les litanies en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé.*

Hodiernus Rmus Archiepiscopus Utinensis Sacrorum Rituum Congregationi sequentia Dubia pro opportuna declaratione humillime exposuit :

I. In duabus parœciis Archidiœceseos Utinensis extat consuetudo immemorialis, qua, in Dominica Palmarum, peractis Benedictione Palmarum et Processione, canitur Passio D. N. J. C. lingua slavica vulgari : quæritur utrum hujusmodi cantus dominicæ Passionis tolerari possit in casu, aut saltem permitti ante Benedictionem Palmarum, vel immediate post Missam lectam ?

II. In aliis duabus Parœciis consuetudo etiam immemorialis viget, qua in communione administranda extra Missam verba « *Domine non sum dignus* » recitantur lingua vulgari, et coram SSmo Sacramento exposito eadem vulgari lingua canuntur litaniæ Lauretanæ : quæritur an, attenta vigente consuetudine, utrumque liceat ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto etiam Commissionis Liturgicæ, respondendum censuit :

Ad I. ***Quoad primam partem, negative, et servetur rubrica Missalis, quæ talem interruptionem non concedit et post benedictionem Palmarum præscribit : « Deinde celebratur Missa; » et quoad secundam partem, affirmative, accedente consensu Ordinarii.***

Ad II. ***Negative et serventur rubricæ et Decreta.***

Atque ita rescripsit, die 1 julii 1904.

A. Card. TRIPEPI, *Præf.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *S. R. C. Secret.*

VIII

HIERACEN. [2]

8 juillet 1904.

I. *Quand un double-majeur attaché à un jour fixe du mois se trouve en occurrence avec la fête de la Dédicace de la cathédrale ou avec une autre fête de première classe fixée à un dimanche, on omet complètement le double-majeur s'il n'y a pas de place pour le transférer jusqu'au 30 décembre.* — II. *Manière d'organiser l'octave de sainte Anastasie, vierge et martyre, quand elle est titulaire de l'église.*

Hodiernus Redactor Kalendarii Diœceseos Hieracensis, de consensu sui Rmi Episcopi, a Sacra Rituum Congregatione sequentium dubiorum solutionem humillime efflagitavit, videlicet :

I. An festum duplex majus affixum certæ mensis diei occurrens cum festo Dedicationis Ecclesiæ Cathedralis, vel cum alio festo duplici primæ classis diei Dominicæ affixo, nec habens deinde usque ad 30 decembris diem liberam, in quam reponatur, sit penitus eo anno omittendum ; an vero de eo, uti de simplici per accidens facienda sit commemoratio in utrisque Vesperis, Laudibus et Missa festi duplicis primæ classis ?

II. An infra octavam S. Anastasiæ Martyris Titularis ecclesiæ, assignatæ juxta S. R. C. decretum 13 decembris 1895 diei 30 decembris, fieri debeat commemoratio, ex eodem Decreto, diebus tantum 2, 3, 4 et 5 januarii, an vero etiam in Laudibus et Missa diei 31 decembris ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicæ reque accurate perpensa, rescribere rata est :

Ad I. ***Affirmative*** ad primam partem ; ***negative*** ad secundam.

Ad II. Nihil fiat de Octava juxta rubricas et decretum 3876 *Quebecen.*, d. d. 13 decembris 1895, ad I.

Atque ita rescripsit, die 8 julii 1904.

A. Card. TRIPEPI, *Præf.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

IX

NOLANA [1]

8 juillet 1904.

Pour réconcilier une église simplement bénite, il faut à un simple prêtre une délégation de l'Ordinaire.

Rituale Romanum docet, Ecclesiam violatam, si sit consecrata, ab Episcopo ; si vero benedicta tantum, a Sacerdote delegato ab Episcopo esse reconciliandam. Quum vero circa delegationem ab episcopo obtinendam pro Ecclesia benedicta non sit unanimis doctorum sententia, ad inordinationes præcavendas, hodiernus Rmus episcopus Nolanus a S. Rituum Congregatione humiliter petiit : « Utrum simplex sacerdos possit jure suo Ecclesiam benedictam, ubi violata fuerit, reconciliare sine ulla Ordinarii sui delegatione ? »

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito etiam voto Commissionis Liturgicæ, propositæ quæstioni respondendum censuit : « *Negative*, et servetur Rituale Romanum, tit. VIII, cap. 28. »

Atque ita rescripsit, die 8 julii 1904.

A. Card. TRIPEPI, *Præfectus.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Sacrée Congrégation de l'Index

3 juin 1904.

DECRETUM

Feria VI, die 3 junii 1904. — Sacra Congregatio... habita in Palatio Apostolico Vaticano die 3 junii 1904, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, atque in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur opera :

CIRO ALVI, ***S. Francesco d'Assisi.*** Romanzo. Milano-Palermo-Napoli, 1903.

ALBERT HOUTIN, ***L'Américanisme,*** Paris, 1904.

ANTON VOGRINEC, ***Nostra maxima culpa ! Die bedrængte Lage der katholischen Kirche, deren Ursachen und Vorschlæge zur Besserung.*** Wien und Leipzig, 1904.

Itaque nemo, etc.

CAROLUS DENIS et MICHAEL GEORGEL decreto S. Congregationis edito die 4 decembris 1903, quo eorum quidam libri notati et in Indicem librorum prohibitorum inserti sunt, laudabiliter se subjecerunt.

Datum Romæ, die 8 junii 1904.

ANDREAS Card. STEINHUBER, *Præfectus.*
FR. THOMAS ESSER, Ord. Præd., *a Secretis.*

---

[1] Udine, Italie.
[2] Gérace, Italie mér.

[1] Nole, Italie méridionale.

Sacrée Congrégation des Indulgences

I

ORDINIS PRÆDICATORUM

23 novembre 1903.

Indulgences accordées aux personnes étrangères portant le scapulaire des Dominicains [1].

Le scapulaire porté par les Frères Prêcheurs et les Sœurs Dominicaines est enrichi de cinq quarantaines d'indulgences en faveur des personnes, même séculières, qui le baisent dévotement.

Diverses personnes qui n'ont pas la vocation ni pour le premier Ordre ni pour le Tiers Ordre, portent cependant ce même scapulaire, réduit à une forme plus petite, comme signe de leur piété envers le saint patriarche Dominique, de leur affection pour son Ordre, du désir qu'ils ont d'imiter les caractères de son zèle, en même temps ferme pour la défense de la vérité et aimable dans la manière d'attirer les âmes à Dieu.

Toutefois le scapulaire en question est dépourvu d'indulgences.

Si Votre Sainteté daignait accorder à ce scapulaire porté par les personnes du siècle, lorsqu'elles le baiseront, une partie au moins des indulgences concédées aux Religieux et aux Religieuses de Saint-Dominique, ce serait certainement pour elles un précieux encouragement à faire des progrès dans la piété chrétienne et à se consacrer à l'apostolat dans le siècle. De plus, saint Dominique, sous les auspices duquel Votre Sainteté a été élevée au Souverain Pontificat, intercéderait avec plus d'ardeur auprès de Dieu et de la Vierge du saint Rosaire afin d'obtenir votre conservation pour la gloire du Saint-Siège et le bien de toutes les œuvres catholiques confiées à V. Béatitude.

Et Deus.

Rome, le 23 novembre 1903.

P. HYACINTHE M. CORMIER, *Procureur général.*

Pro gratia conceduntur 300 dies de Indulgentia *toties quoties.*

PIUS PP. X.

II

TOMITANA [2]

8 juin 1904.

Les indulgences plénières accordées pour la récitation de prières en l'honneur de saint Etienne peuvent être gagnées par la récitation de ces prières pendant neuf jours avant le 3 août et le 26 décembre.

Très Saint Père,

Nicolas-Joseph Camilli, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, lui expose ce qui suit :

Dans une audience du 3 janvier de la présente année, Votre Sainteté a daigné accorder pour la récitation d'une antienne avec le verset et l'oraison correspondants en l'honneur de saint Etienne, premier martyr, une indulgence partielle chaque jour, et une indulgence plénière aux deux fêtes du saint, le 3 août et le 26 décembre.

Or, dans le rescrit du 23 janvier on trouve, comme condition pour les indulgences plénières, une récitation *quotidienne* de ces mêmes prières pendant une année entière. Pour faciliter aux fidèles l'acquisition de ces indulgences plénières, le recourant prie Votre Sainteté d'apporter au rescrit une modification en ce sens que les indulgences plénières pourront être gagnées soit au jour des fêtes susdites, soit pendant leur octave, par les personnes qui auront récité les prières chacun des neuf jours qui précèdent la fête.

Et Deus.

SSmus Dnus Noster Pius Pp. X in audientia habita die 8 junii 1904 ab infrascripto Cardinali Præfecto Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ benigne annuit pro gratia juxta preces, firmo manenti in cæteris tenore rescripti in supplici libello memorati. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 8 junii 1904.

A. Card. TRIPEPI, *Præfectus.*

D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

III

URBIS ET ORBIS

17 juin 1904.

Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour la récitation trois fois répétée après les prières de la messe de l'invocation : Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.

Quo ferventius Christifideles, hac præsertim tempore acerbitate, ad Sacratissimum Cor Jesu confugiant eique laudis et placationis obsequia indesinenter depromere, divinamque miserationem implorare contendant, SSmo Dno N. Pio Pp. X supplicia vota haud semel sunt delata, ut precibus, quæ jussu s. m. Leonis XIII post privatam missæ celebrationem persolvi solent, ter addi possit sequens invocatio « Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis », aliqua tributa indulgentia Sacerdoti cæterisque una cum eo illam devote recitantibus.

Porro Sanctitas Sua, cui, ob excultam vel a primis annis pietatem singularem, nihil potius est atque optatius, quam ut gentium religio magis magisque in dies augeatur erga sanctissimum Cor Jesu, in quo omnium gratiarum thesauri sunt reconditi, postulationibus perlibenter annuere ducit ; ac proinde universis e christiano populo, qui una cum ipso Sacerdote, post privatam Missæ celebrationem, precibus jam indictis præfatam invocationem addiderint, Indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum, defunctis quoque applicabilem, benigne elargiri dignata est. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secretaria S. Congr. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, die 17 junii 1904.

A. Card. TRIPEPI, *Præfectus.*

D. PANICI, Arch. Laodicen., *Secret.*

---

[1] Nous traduisons de l'italien.

[2] Tomi, métropole titulaire.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Traité de l'Occident, par Adrien Mithouard. — Un vol. in-12 de 270 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Voilà un titre qui fait songer. Et pas de sous-titre pour donner l'exégèse du songe. Pas non plus de ces titres dont aiment à s'affubler tant d'auteurs tout fiers de nous apprendre qu'ils sont membres de plusieurs Académies et correspondants de quantité de Sociétés savantes. M. Adrien Mithouard a creusé modestement son sillon, sous l'œil de Dieu et pour l'amour de l'humanité et de l'art. Et ce sillon germe aujourd'hui en

belle lumière. M. Adrien Mithouard dirige une revue très artistique, l'*Occident*. Il est un de nos grands poètes chrétiens. Il est conseiller municipal du VII[e] arrondissement de Paris, et fait la preuve, depuis tantôt trois ans, que l'on peut être à la fois poète à la sensibilité exquise et administrateur avisé.

Dans sa revue comme dans son livre, il s'attache à mettre en relief et en valeur les qualités poétiques et solides de nos races occidentales. Nous ne sommes ni des Latins ni des Grecs ni des Germains ni des Celtes, mais un composé harmonieux et original du génie de toutes ces races, unifié et fusionné dans le creuset du christianisme. C'est la Renaissance italienne qui nous a donné quelque temps à croire que nous n'existions qu'au regard de l'antique. A tort. Combien la parenté dont sont unis des hommes comme Dante, Cervantès et Shakespeare paraît plus proche que celle par où ils tiennent aux poètes de l'ancien monde ! — « Une même religion, un même sentiment chevaleresque, une même conception de la vie furent d'abord communs à toute cette chrétienté... *L'Occident existe.* »

L'Occident désigne « ensemble toutes ces patries ardentes qui ne se doutent pas assez qu'elles respirent depuis si longtemps un seul souffle. »

Mais, entre toutes ces patries, est-ce qu'il ne nomme pas surtout « ce pays de beauté qui a baigné toutes nos patries de sa blanche lumière, l'Ile-de-France, berceau de l'Occident ? » La France a donné à la chrétienté le type achevé de ses églises : la *croisée d'augive* est la fille radieuse de l'Ile-de-France. La chevalerie française a enseigné à l'Europe sa notion de l'honneur. La grande organisation harmonique de l'Occident nous apparaît groupée autour de l'intelligence française, laquelle, « singulièrement alerte mais profondément rationnelle, semble faite d'un équilibre de toutes les autres : une cellule de sagesse est au milieu : l'Ile-de-France. »

Aux structures des temps ogivaux succèdent les discours de nos siècles classiques. Et toutes ces beautés d'Occident se rehaussent toujours de dignité morale. La « probité » qu'elles manifestent est si entière et si fervente qu'elles en gardent cette fleur d'ingénuité qui les fait charmantes et saintes. C'est leur qualité honnête qui les vêt de beauté. C'est la droiture de cœur de nos maîtres d'œuvres qui dresse si fièrement leurs voûtes, comme c'est la conscience d'un Corneille qui illustre ses vers de pureté. — « Le service antique s'est ennobli par le consentement. Un émoi humain imprégne le travail et transfigure l'ouvrier. »

Etant donné que l'homme ne vit que de contrainte, le génie de l'Occident chrétien fut de bien choisir la sienne : l'obligation professionnelle. Rien ne lui parut plus beau que de vivre chacun dans sa condition et de bien faire sa chose. « Personne n'est plus grand qu'un forgeron qui veut et qui sait être de toutes ses forces un bon forgeron. Réaliser aussi purement que possible un médecin, un laboureur ou un charpentier, cela n'est-il pas suprêmement beau ? *Il y va de l'unité de notre vie.* » Réaliser même le pauvre, le « pauvre » des *Béatitudes*, le pauvre pèlerin et mendiant d'Amettes : quelle splendeur ! Voir, dans Mithouard, le chapitre intitulé : *Un pauvre.* Voir surtout le chapitre : *La passion de servir* (p. 189-203) :

« L'honneur professionnel de nos artisans, ce n'est rien d'autre que cette passion de servir, éclatant dans tous nos chefs-d'œuvre. Une fierté a remplacé une servitude... L'homme à force d'amour s'est élevé dans la tâche même qui l'abaissait... L'Occident fit dans la servitude volontaire l'expérience de la nouvelle liberté du monde... *Valde magnum est in obedientia stare, sub prælato vivere*, dit l'*Imitation*... Le cimier du roi de Bohême (à Crécy), dit Froissart, portait ces deux mots : *Je sers*... Le latin *neutre* SERVIRE, en devenant le verbe *actif* SERVIR, a perdu la signification dégradante et ignominieuse qui s'attachait à l'idée de l'esclavage. *Servir*, c'est être utile... Rendre service, c'est aimer. L'ancien *servir* faisait de l'homme une chose à la disposition du maître. Le nouveau *servir* transforme toute besogne en un beau geste humain, baigné dans la paix du bon vouloir. Il nous donne la joie de nous prouver à nous-mêmes, dans la plénitude de son efficacité, notre existence, l'ivresse de nous bien employer ; il utilise tout l'homme..., la joie de se connaître par la tâche le frère évident, vivant et vrai de tous ses pareils, non dans l'abandon, mais dans le don de soi... Servir c'est ne plus être seul. Tout notre christianisme national, toute notre vie corporative, toute la gloire de nos arts ont tenu dans ce doux acquiescement : *Credo quia absurdum.* Une immense humilité m'agrandit... Non, non, je ne me diminue pas, mais je me maîtrise, mais je me discipline, mais je me multiplie dans tous les autres, mais je m'exalte dans la communauté des âmes !...

« L'âpre bonheur d'occuper sa place toute petite, le bon secret de se savoir le plus ignoré des hommes, la joie pure d'Eliacin, l'anéantissement de Pascal, la prière d'Hello : *Donnez-moi le goût de la petite maison*, le gémissement brisé de Kundry devant la prairie pascale : SERVIR ! C'est la rivière cherchant son lit. C'est la pierre qui demande la cathédrale. Par ainsi tous les corps sont possédés du même esprit, toutes les âmes ont le même sens, comme toutes les absides occidentales sont tournées vers la même aube... »

Avez-vous lu beaucoup de pages plus élevées, plus profondément imprégnées de sens chrétien ? Et comprenez-vous maintenant que M. Adrien Mithouard ait dédié son livre à M. Vincent d'Indy ? (Voir *Ami* 1903, p. 263-265).

« O femmes, je ne vous ai pas encore nommées, poursuit M Mithouard... C'est vous qu'il faut bénir pour cette grande tradition de fidélité, vous les mères, vous les épouses, vous toutes, les servantes... »

L'éducation populaire. *Les œuvres complémentaires de l'école*, par Max Turmann. — Un vol. in-12 de VIII-418 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Banqueroute des maîtres chrétiens au XIX[e] siècle, par X. Milès. — Un vol. in-12 de VI-207 p. — Paris, Ch. Amat.

Avis d'une directrice de patronage, par M[lle] Marguerite de Montgermont. — Un vol. in-12 de 264 p., 2 fr. — Paris, Téqui.

Sur le chemin, par Eugénie Dubarry. — Un vol. in-12 de 272 p., 3 fr. — Paris, Desclée.

La jeune fille dans le monde, par l'abbé Knell, du diocèse de la Rochelle. — In-12 de 290 p., 2 fr. 50. — Tours, Cattier.

Le livre de la famille, par l'abbé Charpentier. — Un vol. in-12 de V-400 p., 0 fr. 75 broché, 1 fr. 25 relié. — Flers-de l'Orne, Imprimerie catholique. (S'adresser à M. Lecomte, directeur au grand séminaire de Séez).

Les vraies Forces. *La sainteté du IV[e] au VI[e] siècle*, par le P. Auriault. — Un vol. in-12 de 220 p., 2 fr. — Lyon, Vitte.

La question qui nous divise le plus, par Albert Lavallée. — Plaquette in-18 de 120 p., 1 fr. — Paris, Lecoffre.

I. — La première édition du livre de M. Max Turmann, publiée en 1900, a été couronnée par l'Académie française. L'édition qui paraît aujourd'hui est enrichie de deux cents pages absolument nouvelles, qui nous mettent au courant des efforts et perfectionnements réalisés depuis quatre ans. On sait le but général de ces « œuvres complémentaires, » qui toutes, avec des inten-

tions diverses et souvent contradictoires, s'efforcent de former intellectuellement et moralement le jeune homme au sortir de l'école et à son entrée dans la vie sérieuse : mutualités scolaires, colonies de vacances, patronages, associations d'anciens et d'anciennes élèves, sociétés de gymnastique, conférences et lectures publiques, Universités populaires, cercles d'études, œuvres rurales, etc.

Ces œuvres sont, ou catholiques, ou non confessionnelles. De ces dernières, les unes sont menteuses à leur titre et deviennent, aux mains de nos ennemis, un puissant instrument de laïcisation. M. Max Turmann les étudie toutes, non pas avec une égale sympathie, mais avec un égal souci de l'exactitude et cette « *opiniâtre loyauté* » qui, suivant le mot de Marc Sangnier, est peut-être la plus habile des politiques.

Au surplus, il n'y a pas, dans ces pages, trace de polémique. Ce sont des renseignements, des données précises, des chiffres. C'est un manuel, on pourrait dire une Somme, indispensable à quiconque s'occupe d'œuvres de jeunesse.

II. — Max Turmann nous dit ce qui se fait, et c'est là le plus efficace des encouragements à faire toujours mieux. Il y a tant de gens qui ne savent que voir ce qui ne se fait pas et critiquer ce qui se fait ! De ce nombre est l'auteur inconnu qui signe X. Milès et qui ne trouve à nous parler que de « banqueroute des maîtres chrétiens, » de « naufrage de l'éducation au XIXe siècle, » etc. Si la banqueroute était si complète et le naufrage si évident, on ne mènerait point contre nous la campagne actuelle. Si l'on nous attaque, c'est que l'on ne nous juge point si nuls.

On cite largement, dans ces pages par ailleurs assez vides, Dupanloup, *Education*. Que ne lui a-t-on emprunté quelque chose du tact et de la délicatesse qu'il mettait à prévenir ou à redresser les abus !

III. — Le ton de Mlle de Montgermont est la modestie même. Il faut aimer beaucoup pour parler aussi simplement. Mlle de Montgermont dit quelques mots à son cher auditoire tous les jeudis et tous les dimanches, comme nous l'apprend M. le curé de Sainte-Clotilde dans la touchante Lettre qui ouvre ce recueil. C'est le fruit de ces entretiens que l'on trouvera ici. Le thème en est ce qu'il est partout : devoirs de la vie chrétienne et vertus chrétiennes. Mais c'est le ton, c'est l'accent si aimant, si pieux, si pratique, qui prête à ces pages une saveur nouvelle. Il y a des choses dites ici avec tant de délicatesse !

IV. — *Sur le chemin*, de Mlle Dubarry, est aussi un recueil de réflexions ou de récits sur des sujets de morale. Mais on sent que ceci n'a pas été *dit*, comme ont été dits les *Avis* de Mlle de Montgermont ; il y manque un peu cette chaleur communicative qui tout à l'heure nous retenait si doucement. Toutefois, pour être de l'« écriture, » ce n'en est pas moins de bonne écriture, gracieuse, piquante parfois, poétique souvent. François Coppée, qui a écrit la préface, a rencontré « sur ce chemin » — « une source très pure et très fraîche, » et il y a fait « une halte très douce. »

Nos jeunes filles d'écoles ou de patronages seront toutes de l'avis de l'aimable poète.

V. — *La jeune fille dans le monde*, de M. Knell, révèle aussi un grand bon sens, et du tact à dire doucement toutes choses. C'est une série de vingt-trois entretiens, sérieux et dignes, sur des sujets toujours pratiques : lectures, romans, théâtre, danse, amitiés, conversations, pureté, ce que la jeune fille doit à son corps, la chambre de la jeune fille, la vocation, le mariage chrétien, la virginité.

VI. — C'est l'œuvre d'un bien brave homme que ce *Livre de la famille*, — d'un curé qui certainement a fait de ce thème le sujet de ses méditations pastorales. M. Charpentier n'omet rien, et son plan est aussi beau que complet : le sacerdoce de la famille (prière au foyer, enseignement religieux), l'assistance dans la famille (corporelle et spirituelle), l'obéissance dans la famille, le respect, l'amour (parents, enfants, frères et sœurs, maîtres et serviteurs), la morale dans la famille (travail, sobriété, chasteté, probité, etc.), les fêtes de la famille (le dimanche en famille, Noël, le jour de l'an, les Rois, Pâques, les fêtes patronales, les anniversaires).

Surtout il vous dit toutes choses sur un ton qui n'est qu'à lui, avec une simplicité où l'on sent une si profonde intensité d'amour ! Il parle le langage de tout le monde ; mais personne ne parle comme lui. C'est le cas de répéter le mot de Pascal : « Les plus belles choses du monde sont celles que chacun croit qu'il aurait pu dire, » — ou mieux encore, ce mot d'une mère qui, au sortir de la lecture de ce livre, disait à son fils prêtre : « Je t'ai bien élevé ; mais si j'avais connu le *Livre de la Famille*, je t'aurais mieux élevé encore. »

VII. — C'est devant un auditoire de dames surtout que le P. Auriault donne, chaque carême, le vendredi, ses conférences de Notre-Dame de Paris. La VIIe série vient d'en paraître, et elle traite des grands saints qui ont illustré l'Eglise au Ve et au VIe siècles, des grands moines et des grands missionnaires, et du plus grand de tous, saint Grégoire le Grand. Il y a là des considérations très hautes et précises autant qu'éloquentes sur la genèse de l'Europe chrétienne, l'Europe des grandes invasions et des grandes évangélisations.

Pour clore le volume, un sermon sur la *Passion* (le portement de croix).

VIII. — « La question qui nous divise le plus, » ce n'est pas la politique, pas non plus la question sociale ni les questions sociales : c'est la question religieuse. Il n'y a qu'une question au monde, comme dit le peuple en son expressif langage : c'est la question curé. Et, comme le rappelait Pie X en sa première Encyclique, il n'y a qu'un parti pour nous, et c'est le parti de Dieu.

La brochure de M. Lavallée en dit beaucoup plus long qu'elle n'est grosse. C'est une vue d'ensemble fort précise et fort nette sur les funestes suites de la liberté des cultes proclamée par la Révolution, sur le désarroi moral et social qui en est résulté, sur les tentatives qui ont été faites de fonder la morale sur autre chose que sur la révélation chrétienne, sur la vitalité du sentiment religieux en France, sur l'irréductibilité du mysticisme et peut-être l'irréductibilité aussi de la disposition d'esprit opposée au mysticisme, et par conséquent sur la nécessité, pour le moment, d'une tolérance réciproque. Dieu fera la lumière plus tard ; pour le moment, il faut comprendre certains états d'âme, et pardonner :

« Tout comprendre, c'est tout pardonner, » dit une femme illustre.

Syndicats, Mutualités, Retraites, par L. de Contenson. — Un vol. in-12 de 310 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Le titre de ce volume en dit tout l'intérêt, la division et aussi l'actualité, puisque c'est l'une des notes du temps présent parmi nous de se porter de plus en plus du côté des œuvres sociales. La politique électorale n'a donné que des déboires, la lutte sur le terrain de la liberté n'a été qu'une série de défaites, tandis que les œuvres sociales, qui font moins de bruit, font aussi plus de bien et surtout pénètrent plus profondément et préparent les floraisons de l'avenir.

Si l'on avait commencé par là il y a trente ans, si dès cette époque on avait eu le sens de la démocratie, de ses besoins, de son avenir et de la voie où elle devait inéluctablement s'engager, combien notre situation serait autre vis-à-vis des classes populaires !

Les catholiques allemands avaient commencé par là, dès les jours de la révolution de 1848, grâce à la vigou-

reuse impulsion d'un Ketteler ; et c'est grâce à leur solide et vivace organisation sociale qu'ils se sont trouvés tout prêts pour aborder victorieusement et sans revers le terrain politique au jour du danger.

Aussi, comme on applaudit au généreux salut que M. de Contenson adresse (p. 23) à ces « jeunes gens, animés de la foi robuste des premiers chrétiens, créant, comme on les voit faire aujourd'hui, des groupes d'études par tout le territoire, puis se décidant à entrer dans toutes les associations de travailleurs où il y a des êtres humains à aider, des faibles à soutenir et des camarades à guider dans la voie épineuse des revendications sociales ! »

Ce qu'est le mouvement syndical, ce que sont les mutualités professionnelles et les retraites ouvrières dans les divers pays, ce qu'elles sont appelées à devenir sous la poussée des faits ou l'influence d'une législation sans cesse en mouvement, c'est ce dont on pourra s'instruire aisément à travers ces pages, écrites dans la manière à la fois généreuse et précise de M. de Contenson, nourries de faits et de chiffres, et pleines d'un ardent souffle de charité et de justice... Elles ne seront d'ailleurs pas nouvelles pour tout le monde ; et plusieurs de ces chapitres ont déjà subi l'épreuve du feu dans des conférences publiques, et enthousiasmé de généreux et studieux auditoires.

Les Sociétés de secours mutuels. *Leur rôle économique et social*, par L. Dédé, avocat à la Cour d'appel de Paris, avec Lettre-préface du comte de Mun. — In-12 de XVII-334 p., 3 fr. — Paris, Bonne Presse.

Ceci n'est pas seulement un manuel très pratique de la mutualité, où l'on trouvera tous renseignements voulus (organisation, fonctionnement, statuts, statistiques, documents). L'auteur a entendu donner à son travail une portée bien plus élevée : il nous montre, dans les principes mêmes de l'ordre social, *le fondement de l'idée de mutualité*, aussi vieille que la loi naturelle, mais singulièrement favorisée dans son épanouissement par l'idéal chrétien du moyen âge, étouffée au cours des derniers siècles par la mainmise de l'Etat sur tous les organes de la vie publique, décrétée de suppression radicale par cette suprême évolution de l'Etatisme qui s'est appelée la Révolution, puis, un demi-siècle après cette Révolution, reparaissant au jour avec plus de vigueur que jamais, au point que le phénomène social le plus caractéristique du moment présent, c'est la reprise de possession de la vie nationale par l'association.

C'est là un mouvement certainement providentiel, qui prépare la restauration chrétienne des sociétés, faussées dans leurs assises depuis qu'elles avaient tourné le dos au droit chrétien du moyen âge pour suivre les errements du droit païen de Rome.

Ce mouvement, nos ennemis n'ayant pu l'enrayer, essaieront et ont essayé de le détourner à leur profit. L'association, dans les vues de la Providence, n'est qu'une application de la grande loi de l'amour du prochain. Or, l'ordre de l'amour, c'est d'aimer d'abord sa famille, ensuite ceux avec qui la Providence nous appelle à vivre en contact, les gens de même profession que nous. C'est pourquoi l'association doit avant tout tendre à fortifier le lien familial et à rendre à la profession son rôle naturel dans l'ordre économique. Si vous ne donnez pas à l'association la base familiale et le point d'appui professionnel, vous n'aurez que le spectacle confus d'agrégations d'individus sans autres liens que ceux du hasard, des circonstances et d'intérêts passagers qui sont dominés par l'égoïsme et par l'appétit de la jouissance ; et ainsi ce sera l'esprit de la Révolution qui rentrera dans ces associations dont le renouveau doit au contraire marquer la banqueroute de la Révolution.

L'association ne serait plus alors qu' « une forme nouvelle de l'individualisme » ; elle ne ferait qu' « ajouter un élément nouveau de désordre et de confusion à tous ceux entre lesquels se débat notre pays. »

C'est là l'écueil de la loi de 1884 sur les syndicats. Des voix éloquentes n'ont cessé de le signaler ; et la moins éloquente ne sera pas celle de M. Dédé. Mais plus encore qu'éloquente, elle veut être pratique et montre, à côté du mal, les remèdes. A nous d'organiser vigoureusement des mutualités chrétiennes dont la solidité et l'efficacité puissent éclairer les ouvriers et les écarter des mutualités socialistes.

La grande faute des catholiques de France, par Ch. Bota. — Un vol. in-12 de V-401 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

La grande faute des catholiques de France, c'est de ne pas avoir obéi à Léon XIII.

Nous ne connaissons pas l'auteur de ces pages. Mais il a incontestablement un sens théologique très délié, doublé d'un sens historique très perspicace, avec un rare souci d'exactitude scrupuleuse, un admirable esprit de droiture et de loyauté, et surtout une charité chrétienne qui évite tout ce qui serait de nature à blesser.

On y trouvera l'exposé complet, le plus complet qui ait été écrit jusqu'ici, de la situation de l'Eglise en France depuis vingt-cinq ans. Pas une phrase qui ne s'appuie sur un texte officiel, document législatif, discours parlementaire, circulaire ministérielle, arrêts des tribunaux, etc.

La 1re partie est intitulée *La Persécution religieuse* et va du lendemain du Seize Mai à l'avènement de Pie X (p. 1-172).

IIe partie : *La Défense catholique* (p. 173-252) : l'action des laïques, l'Episcopat et la direction des consciences (devoir électoral, écoles neutres, divorce, liberté de la parole), l'Episcopat et la défense de l'administration ecclésiastique (loi militaire, législation contre les fabriques, suppression des traitements ecclésiastiques, défense des Congrégations), manque d'union (dans la presse, dans l'épiscopat, parmi les Congrégations).

IIIe partie : *Essais d'organisation* (p. 254-372) : le *Parti catholique* de M. de Mun, l'*Union de la France chrétienne*, les Directions de Léon XIII (à propos de quoi l'auteur met en nette lumière que la nouveauté de l'Encyclique dite du ralliement, c'est que, tandis que les cardinaux dans leur *Déclaration* n'avaient invoqué que le bien de la religion pour recommander l'acceptation des institutions républicaines, Léon XIII, lui, fait de plus valoir, en faveur de l'acceptation du gouvernement constitué, une *raison générale* établissant que cette acceptation peut devenir un devoir de conscience pour tout citoyen, *indépendamment même du point de vue religieux*, par les seules exigences du *bien social* : — considération qui coupait la retraite aux monarchistes et ruinait l'argument qu'ils entendaient tirer de la nécessité de renverser d'abord la République pour sauver la religion), le projet de *Commission épiscopale* et l'exposé qu'en fait Mgr Turinaz, la *Fédération électorale* du Congrès national catholique de 1897 et les causes de la rupture, le projet de *délégations départementales*, l'*Action libérale populaire*, — et, après tant d' « Essais », le manque d'union toujours !

Faut-il donc désespérer de l'avenir ? Non certes ; l'ouvrage se termine sur vingt pages splendides d'espérance. Il se termine comme d'ailleurs il s'était commencé et comme il s'est poursuivi. Jamais la désespérance n'a même effleuré l'âme de l'auteur, on le sent, parce que jamais dans cette âme il n'y a eu la moindre aigreur ou le moindre mauvais vouloir contre les dissidents, et que la charité où il s'est toujours maintenu ne va pas sans l'espérance non plus que sans la foi.

Catéchisme catholique populaire *rédigé d'après les règles de la pédagogie pour les besoins de l'époque contemporaine*, par F. Spirago, professeur au Séminaire impérial et royal de Prague. — Traduit de l'allemand par l'abbé Delsor, du diocèse de Strasbourg. — Un vol. in-8 de 207-216-211 pages, 5 fr. — Paris, Lethielleux.

Quand éclata l'affaire Delsor à Lunéville, puis au Parlement français, en janvier dernier, il me souvient qu'on annonça ce *Catéchisme* comme une œuvre de l'abbé Delsor. L'intention était transparente, et d'ailleurs louable. Mais on voit qu'il n'en est rien et qu'il ne s'agit ici que d'une traduction.

A cette traduction, M. Delsor a mis toute sa diligence ; mais il n'a pu faire pourtant que l'œuvre ne reste très allemande. Nos lecteurs ont remarqué déjà la lourdeur embarrassée et quelque peu pédante de ce long titre ; et cette lourdeur n'est malheureusement pas spéciale au titre. Il y a beaucoup de choses dans ce livre, certainement ; mais l'on aurait la joie d'y en découvrir beaucoup plus encore, si elles nous étaient présentées en formules plus heureuses, plus claires, plus concises, plus exactes aussi.

Voyez, par exemple, la page 161 : « L'Eglise rend des décisions infaillibles par les Conciles généraux et le Pape » : il serait mieux de faire passer le Pape avant les Conciles. — On poursuit : « Cette autorité (qui rend des sentences sans appel) réside *avant tout dans l'épiscopat tout entier*, car le Christ, avant de monter au ciel, l'a chargé du magistère doctrinal et lui a promis une assistance qui le préserve de l'erreur... Mais comme les évêques ne peuvent pas toujours se réunir ni rester réunis, Dieu *a dû prendre d'autres mesures* pour pourvoir à des décisions définitives » : où notre auteur a-t-il vu que l'infaillibilité n'ait été donnée à Pierre que pour parer à l'impossibilité où sont les évêques de rester toujours réunis ?

Il poursuit encore : « La présence de tous les évêques n'est pas indispensable à l'œcuménicité d'un concile ; la *majorité morale* suffit. » Qu'est-ce à dire ?

Il continue : « L'unanimité de voix n'est pas nécessaire pour une décision ; il suffit d'une *majorité approchant de l'unanimité.* » — ???

Cette dernière expression, écho de polémiques si fâcheuses d'il y a trente-cinq ans, est d'autant plus malheureuse que pour la justifier on fait appel au Concile même du Vatican : « L'infaillibilité du pape, nous dit-on, recueillit 533 suffrages ; deux évêques votèrent contre et 55 n'assistèrent pas à la séance » : 55 est le chiffre de ceux qui présentèrent à Pie IX le Memorandum du 17 juillet, mais l'opposition en réalité était plus nombreuse.

Que signifie encore cette phrase de notre auteur : « Le pape ne rend jamais un décret doctrinal *sans avoir d'abord consulté l'épiscopat* » ? (p. 163).

La moindre critique qu'on puisse faire de tout ceci, c'est que ce n'est pas de la dernière précision. Le même défaut de précision se retrouve en mainte page de notre catéchisme, même pour des questions bien moins importantes, pour des données de statistiques confessionnelles, pour des dates pourtant très connues (comme la mort de Napoléon, que l'on nous met au *21 mai* 1821, ou la mort de Voltaire, que l'on fixe au *27 février* 1778), etc.

Et puis, la langue n'est pas d'un suprême atticisme : « Arius *creva* au milieu d'un cortège solennel... Dioclétien enfla d'une façon énorme tandis que sa langue était rongée par des vers puants... Voltaire mourut... après avoir mouillé ses lèvres d'un liquide dégoûtant » (ceci n'est d'ailleurs nullement prouvé).

Nimis germanicè, n'est-ce pas ? comme disait je ne sais plus quel roi de France du XIVe siècle en réponse à un lourd memorandum d'un empereur allemand.

Donc, en résumé, on peut prendre beaucoup dans ce livre. *Erat quod tollere velles.* Mais ce n'est pas le catéchisme idéal. Il pourra rendre des services aux catéchistes qui se seront préalablement munis d'une science solide et sérieuse à l'aide d'autres manuels.

Sinaï Ma 'ân Pétra. *Sur les traces d'Israël et chez les Nabatéens*, par Adélaïde Sargenton-Galichon. — Un vol. in-12 de XVI-306 p., 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

Ce livre, luxueusement imprimé et illustré, a l'air d'un journal de voyage, et il en a tout le charme en effet. Mais il a bien autre chose encore, et il nous offre toutes les garanties d'une exactitude scientifique rigoureuse.

Digne imitatrice des nobles dames romaines qui suivirent saint Jérôme à Bethléem, l'auteur s'est jointe, en 1902, à la caravane de l'Ecole biblique dirigée par le P. Janssen ; et c'est avec une rare connaissance des travaux et des découvertes récentes de la géographie, de l'histoire, de l'archéologie, qu'elle nous initie aux problèmes multiples soulevés par l'exploration de la péninsule Sinaïtique, — et toujours dans une langue charmante, harmonieuse, docile à fixer toutes les impressions et les mouvements d'une âme d'élite.

Deux cartes et de nombreuses photographies, prises au cours du voyage, permettent de suivre étape par étape l'itinéraire de Suez à Jérusalem.

En tête, une belle Lettre-Préface du marquis de Vogüé, de l'Académie française.

La Bible méditée d'après les saints Pères, *Livres historiques de l'ancien Testament*, par E. Chargebœuf, des Missions Etrangères de Paris. — Un vol. in-12 de 444 p., 5 fr. — Paris et Rome, Desclée (et chez l'auteur, au Séminaire de l'Immaculée-Conception, à Bièvres, Seine-et-Oise).

Voici un livre qui comble une vraie lacune. Souvent nous-mêmes avons ici exprimé le désir de voir enfin publier une histoire sainte qui, au lieu de se borner à quelques brèves indications touchant le caractère figuratif de l'Ancien Testament, prît au contraire à tâche de nous montrer l'idée messianique présente en chacune des pages de la Bible, transparente sous l'enveloppe des faits, rayonnante au travers des personnages et des événements. Sans cela, l'histoire sainte d'a plus de sens, puisque vous la videz du sens que l'Esprit-Saint a voulu y mettre. *Scriptura cor Dei, os Dei, lingua Dei;* et de quoi donc pourrait nous parler ce cœur, cette bouche, cette langue du Père, sinon du Fils qui est l'objet de ses complaisances et l'espoir de l'humanité ?

Le livre de M. Chargebœuf n'est point une Histoire sainte proprement dite, puisqu'il est rédigé en forme de « méditations. » Mais ces méditations sont toutes en doctrine précise, serrée, méthodiquement exposée. Ce sont tous les personnages de l'Ancien Testament qui passent sous nos yeux et nous montrent dans leur vie le type et la figure du Messie et du règne messianique. Rien n'élève et n'agrandit l'âme comme l'Ecriture sainte envisagée de ce point de vue, qui est transcendantal (comme ils aiment à dire aujourd'hui) et refoule bien loin les méticuleuses minuties de la critique myope.

C'est ainsi que les Pères l'ont entendue ; et les Pères en cela suivaient la tradition apostolique, comme nous le rappelle Léon XIII dans l'Encyclique *Providentissimus :*

« Caveat, ne illa negligat quæ ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt... Talem enim interpretandi rationem *ab Apostolis Ecclesia* accepit. »

La typographie de l'ouvrage est fort soignée ; un heureux emploi de caractères gras en rend l'usage très facile et met tout de suite en saillie le point important.

On peut même dire qu'elle est luxueuse, avec ses pages encadrées de rouge, ce qui est fort bien, mais ne laisse pas que de hausser le prix.

Histoire de la Passion de N.-S. J.-C., par le P. de la Palma. *Traduit de l'espagnol* par l'abbé Abel Gaveau. — Un vol. in-12 de XXXI-452 p., 3 fr. — Paris, Lecoffre.

Cette *Histoire de la Passion* est l'œuvre d'un jésuite espagnol de la première moitié du XVII^e^ siècle. Elle n'a pas de visées critiques et démolisseuses et ne s'adresse évidemment point à ces prédicateurs qui, conviés à édifier les fidèles un jour de vendredi saint, se bornent à leur faire l'énumération de toutes les traditions auxquelles ils ne sont point obligés d'ajouter foi (scène de Véronique, triple chute du Sauveur sous la croix, rencontre de Jésus et de Marie, etc.).

Le P. de la Palma a voulu composer un récit, solide autant qu'édifiant, de la Passion. Et il y a réussi. Il prend, dans ses cinquante et un chapitres, les divers traits de la Passion ; et il nous les présente avec toute l'ardeur de sa piété et toute la vivacité de son imagination espagnole, mais d'une imagination scrupuleusement respectueuse de l'exactitude et dont tout l'effort tend à nous figurer vivement la scène décrite, ne se refusant pas, au surplus, de noter les controverses quand il en peut résulter quelque fruit spirituel, — nous exposant, par exemple, à côté de l'opinion chère aux artisans de chemins de croix, et qui veut que Notre-Seigneur ait été attaché à la croix couchée par terre, un autre sentiment qui ne paraît pas moins probable et d'après lequel la croix ayant d'abord été élevée en l'air, affermie et fixée sur le sol, des échafaudages et des échelles furent placés ensuite à l'entour pour monter le Sauveur et porter les bourreaux qui devaient, là haut, à la vue de tout le monde, le crucifier : — opinion plus conforme à la coutume qui était d'infliger toute peine judiciaire d'une manière publique et solennelle, en un lieu élevé, et plus conforme au langage de beaucoup de saints qui disent que le Sauveur *monta à la croix*, — plus conforme au langage de l'Eglise elle-même (Post-communion de la messe votive de la Passion) : *Domine Jesu Christe,... qui hora sexta pro redemptione mundi crucis patibulum* ASCENDISTI...

Bref, ces chapitres, sans être disposés en forme de méditations, fourniront d'admirables thèmes de méditations. Surtout il sera difficile de trouver mieux pour lectures aux fidèles sur la Passion de Notre-Seigneur.

Le Forum et le Palatin *d'après les dernières découvertes*, par Horace Marucchi. — Un vol. in-8 de 398 p., 6 fr. — Paris et Rome, Desclée.

La signature de M. Marucchi, le grand archéologue romain qui a succédé à M. de Rossi, suffit à recommander un livre. Celui-ci a déjà fait ses preuves : la I^re^ partie *(Forum)* a paru en 1885, la II^e^ *(Palatin)* en 1898 ; elles sont réunies aujourd'hui en un seul volume, qui lui-même est complètement remanié.

Car c'est quand on parle de ces vieilles choses que l'on trouve le plus de nouveau à dire. L'histoire de la Rome antique, et surtout de l'antiquité chrétienne, s'enrichit chaque année de découvertes et d'exhumations précieuses ; les ouvrages, d'ailleurs fort bons et intéressants, que nous avons en France sur le même sujet, de M. Gaston Boissier *(Promenades archéologiques)* et du P. Thédenat *(Le Forum romain)*, vieillissent vite ; et en attendant qu'une troisième édition paraisse du P. Thédenat, c'est à M. Marucchi qu'il faut absolument recourir pour le moment. Les résultats des plus récentes fouilles y sont enregistrés avec soin ; et des fascicules nouveaux viendront, quand il y aura lieu, le compléter.

C'est d'ailleurs le plus agréable et le plus aimable des guides. Personne ne sait porter légèrement l'érudition comme les grands érudits. A la suite de précieuses introductions sur l'histoire du Forum et du Palatin à travers les âges, sur l'historique aussi des fouilles qui y ont été pratiquées, l'auteur suit, dans sa description, l'ordre même que suivent les visiteurs, donnant une attention toute spéciale aux souvenirs chrétiens qui apparaissent si touchants sur cette terre classique du paganisme romain (onze basiliques ou oratoires au Forum ; et, dans le palais même des Césars, cette riche église de Santa-Maria Antiqua, connue jusqu'à ces derniers temps par le témoignage seulement des chroniques, découverte le 19 décembre 1900 après cinq siècles d'oubli).

Les citations des historiens et des poètes sont semées à profusion dans le volume et permettent de grouper autour de chaque monument les événements dont il fut le témoin ou le mémorial. Toutes ces ruines s'animent, et vous y sentez circuler la vie politique et sociale qui durant tant de siècles se concentra au Forum et sur le Palatin.

Deux plans et de nombreuses illustrations, monumentales ou épigraphiques, facilitent beaucoup l'intelligence du texte.

Le Christianisme et l'Empire perse sous la dynastie sassanide, 224-632, par J. Labourt, 1 vol. — **L'Afrique chrétienne,** par dom H. Leclercq, 2 vol. — Vol. in-12 de 400 p., à 3 fr. 50 l'un. — Paris, Lecoffre.

Ces deux ouvrages font partie de la nouvelle *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*, inaugurée il y a tantôt dix ans, poursuivie depuis lentement mais sûrement, et qui restera le plus beau monument d'histoire ecclésiastique conçu en France au XIX^e^ siècle.

M. Labourt, docteur en théologie et docteur ès-lettres, et le plus éminent de nos syriacisants après M. Rubens Duval, est parvenu, grâce à l'étude patiente qu'il a faite de textes syriaques inédits ou intraduits, à fixer les grandes lignes de l'histoire de l'Eglise en Perse jusqu'à l'invasion musulmane. C'est un travail neuf, puisque l'on n'avait jusqu'aujourd'hui sur le développement de l'Eglise hors des frontières romaines que des renseignements assez vagues et que, pour ce qui touche à l'Eglise de Perse en particulier, on se bornait à extraire de la *Bibliotheca orientalis* d'Assemani quelques rares données que l'on combinait tant bien que mal, et plutôt mal que bien. C'est donc une grosse lacune qui vient d'être comblée sur le terrain des études historiques ; et de plus, ce n'est pas seulement pour les historiens que le livre de M. l'abbé Labourt sera précieux, mais aussi pour les théologiens, qui y pourront suivre le développement de la dogmatique nestorienne, si mal connu jusqu'à présent, et pour les canonistes, qui y trouveront une étude minutieuse de la hiérarchie ecclésiastique et de l'institution monastique en Perse. — Du texte nestorien cité p. 341, nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de conclure « que la pénitence privée ne nécessitait pas rigoureusement l'intermédiaire du prêtre, » puisque au contraire ce texte porte : « *Si le pécheur craint de manifester ses souillures parce qu'on ne trouve pas partout des prêtres justes et prudents, que ce pécheur prenne la peine d'aller là où sont des prêtres prudents et miséricordieux* » : ce qui inclut bien la nécessité de la confession et n'en admet dispense que pour le cas où il serait impossible de trouver des prêtres prudents, c'est-à-dire discrets, comme le note le contexte : dispense qui est de droit naturel et que les théologiens n'ont jamais refusé d'accorder pour le cas où le pénitent jugerait raisonnablement que le confesseur ne respectera pas le secret sacramentel.

L'Afrique chrétienne est un thème moins nouveau que la *Perse chrétienne*. Elle a été, et particulièrement

en ces dernières années, l'objet de nombreux travaux et monographies, aussi bien chez nos adversaires et chez les rationalistes que chez nous. C'est que l'Eglise d'Afrique fut non seulement l'une des plus glorieuses, mais l'une des plus influentes entre toutes celles qui ont travaillé à l'établissement du christianisme dans le monde romain. Les deux volumes de dom Leclercq nous présentent de cette belle histoire un exposé très à jour, éclairé surtout des lumières précieuses que les découvertes épigraphiques ont répandues sur ces âges reculés.

Le Soir de la vie, par le P. Ch. Laurent. — Un vol. in-16 de 300 p., 2 fr., *franco* 2 fr. 40. — Paris, Haton.

Voici un livre au titre charmant, presque lamartinien, et qui tient beaucoup plus encore qu'il ne promet. *Le soir de la vie*, c'est la vieillesse ; et la vieillesse, c'est l'appel suprême de Dieu, c'est la solitude, c'est la maladie qui nous humilie, c'est l'expiation avant le jugement. — C'est le médecin, et l'on nous donne les conseils les plus judicieux sur ce qu'il doit être, comment il faut le choisir. — C'est le prêtre, et ce qu'il faut voir dans le prêtre : non point un épouvantail ni un fossoyeur, mais un ami, l'ami qui sauve, l'ami qui aura toutes les délicatesses et les dévouements de l'amitié, les délicatesses de l'Eglise qui, elle, ne parle pas des « Sacrements des mourants » mais du « Sacrement des malades » *(de visitatione et cura infirmorum,* dit le Rituel).

« *Le sacrement des malades* », c'est le chapitre central du livre ; et le P. Laurent nous dit la beauté des prières et du symbolisme rituel de l'Extrême-Onction.

Que de trésors dans la liturgie ! et pourquoi faut-il que ces choses soient si ignorées, au point qu'elles en paraissent neuves ici, alors qu'elles devraient être si familières à la pensée des fidèles et de leurs catéchistes ?

Puis, c'est le testament, et des conseils pratiques sur les formes à garder et les cas de nullité ; — puis, la recommandation de l'âme, les saintes formules et le divin cortège qui se présente au devant de l'âme purifiée ; — enfin les derniers moments : « le respect du malade..., les suprêmes sollicitudes..., tout est consommé ! »

Tout cela ce sont des thèmes bien graves, mais qui sous la plume du P. Laurent ne prennent jamais de teintes désespérantes ou assombrissantes. Le P. Laurent répand sur toutes choses la poésie maternelle de l'Eglise. Il nous dit toutes nos vérités en douceur. Sa douceur nous attire et nous retient ; mais les vérités sont dites tout de même. Elles sont dites et elles nous laissent dans l'âme un parfum qui ne s'évapore pas et qui nous les rappelle sans cesse.

Pour bien faire oraison, disent les maîtres de la vie spirituelle, il ne faut pas être obligé de courir à la recherche des idées qui font la trame de notre méditation ; il faut que ce soient ces idées qui elles-mêmes nous poursuivent et nous harcèlent et ne nous laissent pas de relâche. A ce titre, le livre du P. Laurent sera un excellent Cours de Méditations : car il vous empoigne et ne vous lâche plus. Il met la main sur vous avec une force d'autant plus efficace que vous n'en sentez que la douceur ; la pensée de vous défendre ne vous vient même pas : vous êtes tout de suite à Dieu.

Discours de circonstance, par M. le chanoine Simon, vicaire général de Luçon. — Un vol. in-8 de IV-382 p., 4 fr., *franco* 4 fr. 75. — Paris, Haton.

Les *Discours de circonstance* sont une chose que nos lecteurs nous demandent très souvent ; et les recueils n'en sont pas très multipliés. Il s'en prononce une multitude pourtant chaque année. On dirait que leurs auteurs redoutent de les livrer à la publicité. Et quelquefois ils font sagement de penser qu'une parole qui a été « de circonstance » tel jour et en tel lieu, cessera de le paraître si on la voit imprimée, précisément parce qu'ils n'y ont mis que des choses « de circonstance », du mouvement, de l'élan, des cris d'âme, je ne sais quoi d'ouvert, de léger, de communicatif, de composition point trop serrée (et point même assez).

M. Simon a évité l'écueil. Ses discours restent certainement « de circonstance » ; et il y a mis ce qu'il fallait pour la « circonstance » où chacun fut prononcé. Mais il y a mis autre chose aussi, quelque chose de doctrinal et donc d'éternel qui assurera à sa parole, auprès de ses lecteurs, le même succès qu'elle a trouvé auprès de ses auditeurs.

Ce recueil est très varié : tel discours de pèlerinage à Paray-le-Monial nous condense toute une théologie du Sacré-Cœur ; tel autre *(Panégyrique du B. Grignion de Montfort)* nous présente avec un charme parfait les trésors et les beautés du Rosaire. Deux sont consacrés au Tiers Ordre franciscain : « Si les Séraphins descendaient sur la terre, ils voudraient se faire Tertiaires, » disait le P. Marie-Antoine : à quoi M. Simon répond finement : « Si, en attendant, les Tertiaires s'efforçaient de devenir des Séraphins ! » — Puis, c'est le Panégyrique de saint Vincent de Paul, l'oraison funèbre de Mgr Colet, le Jubilé épiscopal de Mgr Catteau (tableau saisissant de la vie de l'Eglise au diocèse de Luçon au cours du XIXe siècle), le Centenaire des Ursulines de Jésus, une Lettre sur les Origines de l'Assomption, divers discours pour Première Communion, pour mariages, pour Noces d'or sacerdotales, etc.

Une Religieuse Réparatrice, *d'après son Journal et sa Correspondance*, par Mme S. S., avec préface de M. René Bazin, de l'Académie française. — Un vol. in-12 de XVII-368 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

La religieuse dont on publie la Vie était fille de M. Hervé-Bazin, mort professeur de droit à l'Université catholique d'Angers, et nièce de M. René Bazin. Elle mourut à vingt-quatre ans, à Liège, en octobre 1901, quelques semaines après son départ de France. Elle n'avait jamais été de complexion forte, et les émotions de l'exil eurent vite raison de son organisme délicat.

Elle eut la vie la plus unie qui se puisse concevoir. Elle avait pris, très jeune, l'habitude de noter ses impressions, de tenir son journal intime. C'est elle que l'on laisse parler, à peu près toujours, à travers ces trois cent cinquante pages. La dame qui les publie et qui n'a point voulu qu'un nom propre, pas plus le sien que celui de son héroïne, figurât au titre de cette « histoire d'une âme », a mis un art très délicat et la psychologie surnaturelle la plus fine à réunir ces confidences, ces souvenirs, à choisir les traits qui nous montrent en plus transparente clarté le travail de la grâce et le développement de la vertu, c'est-à-dire de la sainteté dans cette enfant et cette adolescente.

Car, comme le dit son oncle dans sa préface émue, « je la croyais pieuse seulement, quand elle était déjà sainte... *Nous savons si peu de chose de ceux qui vivent !* »

Tout est simple, tout est modeste, tout est mesuré, tout est aimable dans ces pages. On n'a pas à craindre d'y trouver rien d'exalté ou de sentimental, de mièvre ou de fade. Tout y est fort et tout y est calme ; tout y est tranquille et marqué du sceau de l'esprit de Dieu. C'est l'un des plus beaux livres de ce genre qui aient été publiés. Nous espérons qu'il sera bientôt aux mains de nos jeunes filles chrétiennes, et non pas seulement des jeunes filles cultivées : mais les jeunes filles aussi de nos campagnes, si dénuées de lettres qu'on les suppose, pourvu seulement qu'un peu de saine piété soit venue

affiner leur bon sens natif, y trouveront toute joie et tout bénéfice spirituel. Marie-Anne Hervé-Bazin eût pu être l'une d'entre elles : Dieu l'appela à la vie religieuse, mais sa piété était d'essence assez divine pour se prêter avec une égale sérénité à tous les devoirs de la vie de famille.

Etude critique sur Bossuet, par le chanoine Vincent Davin. — Un vol. in-8 de LIII-319 p., 5 fr. — Paris, Arthur Savaète.

M. Davin, mort au commencement de cette année à Versailles, laisse, paraît-il, huit volumes de manuscrits sur Bossuet. Des publications antérieures nous ont déjà révélé ce que M. Davin comprend de Bossuet et ce qu'il voit en Bossuet ; et quiconque aura pris connaissance de ce qui a paru dans la *Revue du monde catholique* l'hiver dernier et de l'*Etude critique* que nous annonçons, souhaitera, pour l'honneur de M. Davin, que l'on s'en tienne là et que l'on nous fasse grâce du reste des manuscrits.

Faut-il traiter ces pages de pamphlet ? On le voudrait presque. Mais encore faut-il qu'un pamphlet soit spirituel ; et vous chercheriez vainement ici trace d'esprit, ou même d'élégance. Et puis, qui dit pamphlet dit mauvaise foi, et je veux croire à la bonne foi de M. Davin. Il est de bonne foi, et c'est tout bénéfice pour son cœur, mais c'est tant pis pour son esprit. Car il n'est pas possible d'imaginer un esprit plus radicalement et plus obstinément faussé et perverti par la manie, par le besoin de trouver et de voir le mal en tout. Non, en vérité, il n'est pas beaucoup de livres qui donnent une plus pitoyable idée de l'infirmité de l'esprit humain ; et quand on vient de lire M. Davin et qu'on le croit de bonne foi, l'on se sent mieux disposé à quelque indulgence envers certains polémistes chez qui l'on retrouve quelques-uns de ses procédés.

Rien de Bossuet ne trouve grâce devant M. Davin. S'il lui reconnaît « un génie sublime », il se hâte d'ajouter que c'est « dans une basse nature. » Il le traite d'Iscariote, de Tartfue, de M. Pirouette. Il ajoute foi (à deux reprises) à une insinuation de Bussy-Rabutin accusant Bossuet de relations coupables avec sa belle-sœur. Evidemment il revient, et à chaque instant, sur cette légende d'un Bossuet qui, étant déjà sous-diacre, aurait contracté mariage avec une Catherine Gary (qu'il appelle quelque part Catherine Bora), plus tard demoiselle de Mauléon : chaîne honteuse que Bossuet aurait traînée toute sa vie, foi de Voltaire et d'un abbé Denis, prêtre apostat de Meaux. On nous dit que le fameux Bonnetty, le champion du traditionalisme au XIX^e^ siècle, aurait eu en mains le contrat de mariage et n'aurait reculé devant la publication que sur objurgations pressantes de ses amis : où est le document ? Cette demoiselle a existé ; et quelques jours après la mort de l'évêque, écrit un témoin, le chanoine Legendre, elle « demanda, *se disant sa veuve*, son douaire et ses conventions. » Mais Legendre ne dit pas que personne ait cru à la chose. On paya la demoiselle pour se débarrasser d'elle ; et c'est là-dessus que Voltaire a édifié son histoire de mariage. La question des relations de la demoiselle avec Bossuet n'est pas élucidée : nous savons que des ennemis acharnés de Bossuet (mais plus consciencieux que M. Davin) y travaillent depuis longtemps ; il est certain que Bossuet lui laissa prendre une influence excessive dans son train de maison, et l'on conjecture, jusqu'à plus ample informé, que Bossuet, qui n'entendit jamais rien au maniement des affaires temporelles, se serait imprudemment porté caution dans sa jeunesse pour un membre de sa famille et que la demoiselle, intrigante de haut vol, aurait exploité la situation.

Et M. Davin écrit : « Il est trop vrai : l'ange de l'Eglise de Meaux se montre à nous assisté à droite et à gauche par deux anges, celui de l'orgueil, Satan, et celui qu'a enchaîné Raphaël, Asmodée ! Mammon ne perd pas ses droits. » Il se fait, en revanche, le champion de M^me^ Guyon, nouvelle Jeanne d'Arc dont Bossuet est le Cauchon. Ailleurs il la compare à Suzanne et nous chante un Fénelon « noble Daniel d'une autre Suzanne ! »

C'est Bossuet maintenant qui, d'après M. Davin, a comparé Fénelon à Calvin et flétri « un autre Calvin, qui est Fénelon », parce qu'il a écrit (c'est-à-dire fait écrire au roi) cette phrase : — « Il serait trop douloureux à Sa Majesté de voir naître parmi ses sujets un nouveau schisme, dans le temps qu'elle s'applique de toutes ses forces à éteindre celui de Calvin. »

Parce que Bossuet a jugé le *Télémaque* sans indulgence, voilà le *Télémaque* canonisé aux yeux de M. Davin : il nous rappelle que le cardinal Pacca, trouvant à la Bibliothèque l'autographe de *Télémaque :* « Je pris, dit-il, le manuscrit et le baisai avec vénération. » — « A la mort de Louis XIV, *Télémaque* deviendra le livre des rois de France ; et Louis XVI en imprimera de sa main les principales maximes... Que Napoléon ne prend-il là ses inspirations ! » Tant pis pour Fénelon si c'est *Télémaque* qui nous a donné Louis XV ; et tant pis encore si c'est là que Louis XVI a appris l'art de gouverner !

Parce que c'est Bossuet qui a défendu contre Richard Simon l'Ecriture Sainte, voilà Richard Simon tout de suite devenu sympathique à M. Davin, qui opine que, si Bossuet a persécuté Richard Simon (puisque persécution on veut qu'il y ait), c'est non point par zèle biblique, mais par pur zèle janséniste et par amitié pour MM. de Port-Royal qui ne trouvaient point que leur fameux *Nouveau Testament* dit *de Mons* fût suffisamment apprécié de l'Oratorien novateur. Je crois bien ; et Richard Simon n'appréciait ni le *Nouveau Testament de Mons* ni aucun Nouveau Testament existant dans l'Eglise de Dieu, non plus que ne font les Richard Simon d'aujourd'hui ! — Et voilà pourquoi Bossuet « ne cessera d'être son impitoyable persécuteur (de Richard Simon), dit M. Davin, et de traiter *ce prêtre orthodoxe et pieux*, autant qu'érudit sans rival en sa partie, comme le plus dangereux des héritiques. Quant à présent, pour son *amas d'impiétés* prétendu, Richard Simon se voit chassé de l'Oratoire. » (*Amas d'impiétés* est de Bossuet ; le « *prétendu* » est de M. Davin).

Il n'est pas jusqu'à la première phrase de l'exorde de l'oraison funèbre d'Henriette de France, reine d'Angleterre, qui ne devienne criminelle aux yeux de M. Davin, comme si Bossuet s'était proposé d'y tracer la contrepartie de la Bulle *Regnans in excelsis* par où saint Pie V dépose Elisabeth d'Angleterre. Nous avons tous dans la mémoire la période de Bossuet : « Celui qui règne dans les cieux, et de qui relèvent tous les empires, *à qui seul appartient* la gloire, la majesté et *l'indépendance, est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois*, et de leur donner, quand il *lui plaît, de grandes et de terribles leçons.* » — C'est M. Davin qui souligne, et vous avez flairé que pour lui, c'est dans ces « *seul* » que gît le venin. Et il glose triomphalement :

« Qui est le plus criminel de Luther brûlant la bulle de Léon X sur le bûcher de Wittemberg, ou de Bossuet démarquant la bulle de saint Pie V pour la condamner dans la chaire de vérité, et pour condamner la papauté elle-même et toute l'Eglise, etc...? »

Inutile de poursuivre cette critique. Le coup de grâce, c'est le chapitre des derniers moments : Bossuet vilipendé parce que les rubriques n'ont pas été observées pour l'administration des sacrements, vilipendé tout à l'heure parce qu'elles ne seront pas observées à ses funérailles et qu'on aura ajouté un *De profundis* au *Libera* (« Le gallicanisme de Bossuet l'accompagnera jusqu'à la tombe et il figura autour de son pompeux cénotaphe » : hélas ! où étaient alors observées, en France, les rubriques romaines ?), Bossuet livré au mépris parce que, cloué sur son lit de douleurs atroces, il a dû passer plusieurs dimanches sans entendre la

messe, Bossuet livré au ridicule dans ses infirmités corporelles, dans ses plaintes, dans les adoucissements que ses dévoués fidèles lui présentent, — Bossuet suspecté de protestantisme sur le témoignage d'un valet de chambre qui s'en fut ensuite apostasier à Genève et y conter que « ce prélat, étant au lit de mort, ne voulut jamais *qu'on lui récitât d'autres prières que l'Oraison dominicale*, preuve qu'il n'approuvait pas même les prières qu'il avait composées pour les saints » (calomnie qui s'explique, dit M. Davin, par ce fait que le journal de Ledieu et le récit de Saint-André, curé de Vareddes, — et non de Voreddy comme écrit M. Davin, — ne nous montrent pas une seule fois, dans sa maladie, une invocation de lui adressée à la Vierge et aux saints), — Bossuet incriminé parce que Saint-André lui lut à sa dernière heure quelques *passages de l'Ecriture*, rapportés dans le Rituel de Paris, « lecture qui semble être d'un ministre protestant », dit M. Davin, qui ajoute : « Qu'il eût mieux valu alors lui faire entendre ces paroles que le Rituel romain met dans la bouche du chrétien qui expire, etc. » ; — enfin, tirant d'un mot de Joseph de Maistre une conclusion que Joseph de Maistre n'en eût jamais tirée, M. Davin écrit : « Reste donc, au compte du terrible logicien, son mot et *(sic)* malgré lui aux épouvantes de l'histoire : BOSSUET EST MORT PROTESTANT. » (C'est M. Davin qui imprime ces mots en capitales).

Concluons, nous, sur les paroles d'un pape qui n'était pas plus selon le cœur de M. Davin qu'Innocent XI ne fut selon le cœur de Bossuet, — de Léon XIII qui, dans son Bref du 4 décembre 1898 au cardinal Perraud, a daigné louer « le lumineux génie » et les « trésors de doctrine » du « grand homme, qui, par dessus toutes choses, fit servir à défendre et à patronner la cause catholique, les facultés splendides dont il avait été doué. »

Léon XIII, un peu plus tard, dans une audience à M. Brunetière, a précisé davantage : — « Ce qui a vieilli dans Bossuet, a-t-il dit, c'est son gallicanisme. *On peut excuser cette erreur et l'oublier aujourd'hui*, en considération de tant de génie et de tant de services rendus. »

Au temps de la Pucelle. *Récits et Tableaux. Le péril national*, par Marius Sepet. — Un vol. in-12 de 408 p., 3 fr. 50. — Paris, Téqui.

M. Marius Sepet, un de nos bons érudits chrétiens, a donné le meilleur d'une vie déjà longue à l'étude du moyen âge. Son *Saint Louis*, sa *Jeanne d'Arc*, son *Saint-Gildas*, son *Drame chrétien au moyen âge*, resteront parmi les livres les plus attachants et les plus sûrs que nous ait légués le zèle de nos médiévistes.

Au temps de la Pucelle prendra une place de choix à côté de ces récits. Quel sous-titre y a mis l'auteur : *Le Péril national !* et quel parallèle on pourrait établir entre ce début du XV^e^ siècle et cette aurore du XX^e^ ! Au surplus, nulle allusion dans ces pages ; l'auteur ne s'est pas un instant départi de la sérénité du savant. Et qu'était-il besoin d'allusions ? Les faits parlent d'eux-mêmes. Ce chapitre II, par exemple, intitulé : *Les trois Frances*, la France du roi, autour de Bourges et de Loches ; la France bourguignonne, au nord de la Loire ; la France anglaise, tous les jours grandissante.

Ce n'est pas une vie de Jeanne d'Arc que ce livre, mais c'en est la préface, puisque c'est le tableau de la situation désespérée où se trouvait la France quand Dieu réalisa pour elle ce prodige, inouï dans l'histoire des nations modernes.

M. Marius Sepet laisse souvent la parole aux chroniqueurs contemporains, aux auteurs dramatiques, aux Confrères de la Passion. C'est dire tout ce que son livre y gagne en piquant, en couleur locale. Il apporte d'ailleurs une grande délicatesse au choix de ses citations ; et vous n'y trouverez jamais rien qui puisse heurter des oreilles pies ou juvéniles.

Lafage-Massals. *Etudes historiques et philosophiques, appliquées aux divers systèmes d'éducation depuis 1682 jusqu'à nos jours inclusivement*, par P. Flottes, ancien élève de Massals. — Tome I. — Un vol. in-8 de 400 p., 3 fr. — Albi, Imprimerie de la *Croix du Tarn*.

Ce titre un peu long explique le décousu ou plutôt les digressions de cet ouvrage qui par ailleurs ne manque pas d'intérêt. Aussi bien ce n'est que le premier volume ; il est impossible par conséquent de porter un jugement définitif sur l'œuvre.

Nous aimons qu'on s'adonne à ces études locales qui jetteront plus tard une lumière précieuse sur l'histoire générale du pays. Il y a là des traditions qu'il est temps de recueillir, car demain le souvenir en serait éteint, et les faits historiques précis resteraient à l'état confus de légende.

Lafage est un établissement ecclésiastique du Tarn, qui plus tard a été remplacé par celui de Massals.

« Je suis enfant de Massals, qui a pris la succession de Lafage, » écrit l'auteur. C'est donc par piété filiale qu'il a composé ce livre. Le fondateur de Lafage, M. Paulhé, est une figure originale autant que vénérable. Il était né lui-même à Lafage, en 1749, d'une famille de bons cultivateurs. Le cardinal de Bernis remarqua en lui de rares facultés lors de la soutenance d'une thèse latine, et il le prit sous sa protection. Pendant la Révolution, le jeune prêtre fut incarcéré à la Chartreuse de Saïx, puis à l'île de Ré ; il était sur le chemin de l'échafaud quand le 9 thermidor débarrassa la France du monstre qui la terrorisait et égorgeait les meilleurs de ses enfants.

Il fallut cinquante ans pour réparer les ruines accumulées par la Révolution ignorante et athée. On sait ce que disait le ministre Chaptal en 1801 : « L'éducation publique est presque nulle partout. La génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance. Les écoles primaires n'existent presque nulle part, de manière que la nation croît sans instruction. » Les énergumènes qui firent de la France leur proie pendant douze ans n'avaient pas compris qu'en supprimant les maîtres il était impossible de faire des élèves.

Les enfants étaient abandonnés comme des brebis sans pasteur, l'abbé Paulhé entreprit de les élever. Ils affluèrent aussitôt dans l'école de Lafage, trop petite pour les contenir et surtout pour les héberger.

C'est une grosse erreur et soigneusement entretenue, de croire qu'avant 1789 l'instruction secondaire était peu répandue en France. Elle avait certainement beaucoup fléchi à la suite de l'expulsion des Jésuites et de la fermeture de leurs nombreux collèges en 1762, toutefois peu à peu leurs maisons s'étaient rouvertes avec des maîtres moins brillants sans doute, mais généralement intègres et sérieux. On ne connaissait pas alors ces internats nombreux devenus à notre époque une plaie nécessaire. « L'enfant ou l'adolescent de huit à dix-huit ans, dit M. Taine, n'entrait pas dans la solitude et la promiscuité d'une caserne civile. Il y restait à portée de ses parents. S'ils étaient trop pauvres pour payer au collège 300 francs de pension, ils mettaient leur fils dans une famille honnête, chez un artisan ou petit bourgeois de leur connaissance. Là, avec trois ou quatre autres, il était logé, blanchi, soigné, surveillé, avec place à table, au feu, à la chandelle. Chaque semaine il recevait de la campagne sa miche de pain, ses petites provisions. La maîtresse du logis lui faisait la cuisine et lui raccommodait ses nippes, le tout pour deux ou trois livres par mois. » C'est Marmontel qui fournit ces détails. L'abbé Paulhé pour loger et pour nourrir ses 300 enfants usa de cette méthode. A deux ou trois kilomètres à la ronde de Lafage se trouvaient quantité de fermes ou de hameaux habités par de braves paysans ou même par des propriétaires aisés. Il plaçait ses élèves chez les uns ou chez les autres suivant leurs ressources. Un élève plus riche payait sa pension chez un

propriétaire plus opulent où il jouissait du même confortable que chez lui. Les moins favorisés louaient par groupes une portion de bâtiment qui leur servait aussi de dortoir. La mère de famille leur préparait leurs repas et la source voisine leur fournissait ses eaux saines et gratuites. Chacune de ces chambres avait un surveillant revêtu de l'habit ecclésiastique. Sous la forte direction de l'abbé Paulhé comme ils travaillaient tous ! Que de piété, de joie, et quel bon esprit dans la maison ! Temps héroïques, temps d'innocence, temps de générosité d'âme et de nobles projets ! Cela dura vingt ans, jusqu'aux vacances de Pâques de 1820. Quand ils rentrèrent, leur excellent supérieur n'était plus. Mais quel maître fut l'abbé Paulhé pour qu'après quatre-vingts ans un souvenir pieux veille encore autour de son humble tombe ! Il fut d'ailleurs secondé par un homme d'une haute intelligence, M. Puech, à qui il enseigna lui-même et ses nombreuses connaissances et l'art d'enseigner. Au bout de dix-huit mois, témoin de ses progrès extraordinaires, il lui dit, avec une touchante modestie : « Vous êtes plus fort que moi ! »

« L'échelle des classes, dit M. Bonnafous, ancien recteur de l'Académie de Besançon, était complète à Lafage. A côté de l'enfant qui épelait les lettres se trouvait le jeune débutant de la grammaire latine, et il pouvait en recevoir les leçons de sa fraîche expérience. L'élève en humanité était sans cesse en contact avec le philosophe et le théologien, et réclamait de leur bon office les sages conseils dont il avait besoin. » Quels prodiges de travail, de bonne humeur et de charité dans cette unique salle de treize mètres de long sur cinq mètres de large et deux mètres et demi de haut, tour à tour salle d'étude, réfectoire ou dortoir ! Cependant il n'y avait jamais de malades. Les vêtements étaient modestes mais chauds ; la nourriture abondante, car les haricots, les châtaignes, les pommes de terre ne manquaient jamais dans le pays. Le prix de l'enseignement scolaire était fixé à cinq francs par mois, cinquante francs par an, et la ruche se remplissait chaque année d'abeilles plus nombreuses. Rien de beau, écrit un ancien élève, comme de voir les caravanes d'étudiants « aux dernières lueurs du jour et parfois pendant la nuit regagner leurs foyers en méditant les enseignements de la journée... Et le soir, toutes les fermes voisines étaient remplies de cette jeunesse que Lafage n'avait pu abriter dans son sein maternel. » On doit avouer que les maîtres, les études, les programmes, les méthodes, le genre de vie n'avaient rien de banal. Aussi les poètes l'ont-ils chanté avec amour, les poètes qui apparaissent surtout aux temps primitifs des sociétés. Le vrai chantre de Lafage fut M. Alibert qui aimait à se rappeler les années

> Où sur des lits de camp de feuilles rembourrés,
> Soutenus par des ais souvent mal assurés,
> Nous goûtions un sommeil mille fois préférable
> Au vôtre, heureux du siècle ; où le long d'une table
> Dont l'appétit faisait le plus bel ornement,
> Nous savourions avec l'eau pure du torrent
> Trois fois par jour, ainsi le prescrivait la règle,
> Le classique quignon d'un grossier pain de seigle
> Peu bluté, toujours dur et quelquefois moisi...

Dans une seconde partie spécialement philosophique, l'auteur montre que le succès de Lafage fut complet, non seulement dans l'instruction qui produisit des hommes éminents, mais surtout dans l'éducation qui était ce qu'elle doit être, avant tout religieuse. Puis il fait le procès de l'Université qui est irréligieuse, non pas toujours dans les personnes, mais dans son programme et ses tendances. Les scandales du Panama n'eussent pas été possibles dans une société foncièrement chrétienne. Il développe avec vérité cette parole profonde d'Edouard Drumont : « Ce qu'il faudrait faire bien comprendre, c'est le fonctionnement du régime social qui rend possibles des coups comme Panama et qui annihile d'avance toute tentative pour éclairer l'opinion ; qui produit ce résultat bizarre, que plus il y a de lumière, plus l'obscurité est épaisse. »

N'est-ce pas saisissant ? Notre siècle s'est appelé non sans raison le siècle des lumières, et jamais en effet les hommes n'ont été plus instruits. Et avec cela ils ne voient pas, ils ne réfléchissent pas, ils acceptent tout, ils s'en vont comme trébuchant dans les ténèbres, parce qu'à leur vie, à leur esprit, à leur âme, il a manqué le soleil de l'éducation chrétienne.

Un chancelier au XVe siècle. **Nicolas Rolin, 1380-1461,** par Arsène Perier, ancien président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation. — Un vol. in-8 de 392 p., 7 fr. 50. — Paris, Plon.

Voici un livre dont le titre ne dira rien à beaucoup et qui cependant nous trace un tableau saisissant des événements politiques et des institutions d'une des époques les plus angoissantes de l'histoire de France comme de l'histoire de l'Eglise : la première moitié de ce xve siècle qui s'ouvre, pour l'Eglise, sur les horreurs du grand schisme, et, pour la France, sur la folie de son roi et la vilenie d'une reine-mère qui vend son pays aux Anglais après qu'elle l'a réduit à l'impuissance par l'anarchie à l'intérieur.

Nicolas Rolin fut le grand ministre de cette époque troublée. Chancelier de Bourgogne, il épousa d'abord les querelles de son maître, plaida contre les assassins de Jean sans Peur et prit pour pivot de sa politique l'alliance anglaise contre l'héritier légitime du trône de France. — Puis, comme les Anglais, dès ce temps-là, ne semblaient pas des alliés très généreux et que lui ne voulait pas mettre dans son alliance plus de générosité qu'eux-mêmes, il évolua dans le sens d'un rapprochement habilement ménagé du côté de la France et réussit à amener au congrès d'Arras la réconciliation de Philippe le Bon et de Charles VII.

Comme c'est cette réconciliation qui détermina la fin de la guerre de Cent ans et la définitive ruine de la puissance anglaise sur notre sol, on voit quelle grandeur dut prendre aux yeux des contemporains le rôle joué alors par Rolin. Les circonstances semblaient avoir fait de lui l'arbitre de l'Europe.

Diplomate, en somme, de grande envergure, mais sans ces vertus d'humanité qui corrigent ce que ce mot inclut d'odieux. Ambitieux, âpre au lucre, dur aux faibles, il était l'homme qui convenait au duc de Bourgogne pour remplir ses coffres toujours vides et poursuivre la réalisation de ses rêves de royauté. Homme de goût d'ailleurs et de culture très variée, il aida à la création des Universités de Dôle et de Louvain (en 1423 : à noter que c'est en 1431 seulement qu'on obtint du pape Eugène IV la création d'une Faculté de théologie à Louvain, et en 1437 pour Dôle : la papauté, au lendemain du grand schisme, se montrait peu soucieuse de créer des foyers de gallicanisme). C'est lui aussi qui fit rédiger la coutume de Bourgogne. Enfin il prit une large part au mouvement artistique de son temps, suivant en cela l'exemple du duc son souverain, dont la cour fut, avec celle du roi René, le rendez-vous de toutes les illustrations artistiques et littéraires de l'époque : les grands maîtres flamands, les frères van Eyck et Roger van der Wieden, lui ont, dans leur gratitude, fait une place de choix en quelques-unes de leurs toiles célèbres (notamment van Eyck dans la *Vierge au donateur*, du Musée du Louvre, reproduite en héliogravure au frontispice de cet ouvrage) ; — et, ce qui à lui seul suffirait à immortaliser son nom et ce qui est sa plus douce gloire aux yeux de la postérité des âmes charitables, c'est lui qui entreprit en 1443 la construction et la dotation de l'Hôtel-Dieu de Beaune, cette merveille incomparable de l'architecture gothique civile, pour lequel il avait obtenu d'Eugène IV, dès 1441, des privilèges importants et exemption de la juridiction de l'évêque d'Autun et « de toutes autres personnes ecclésiastiques. »

Le Connétable de Bourbon, 1490-1527, par André Lebey. — Un vol. in-8 de 450 p., avec portrait, 7 fr. 50. — Paris, Perrin.

Il est mort à trente-sept ans, après une vie chargée d'honneurs et d'exploits, le plus grand guerrier qu'eût porté notre royale famille, disait plus tard Henri IV, — et pour la postérité il n'est que le traître ! Et, dans nos histoires, nos enfants n'apprennent, de cette vie, guère autre chose que la riposte flétrissante qu'il dut entendre de Bayard mourant.

Peu de destinées furent aussi tragiques, même en ce XVIe siècle qui est l'époque la plus tragique et la plus bouleversée des temps modernes. C'est vingt vies que l'on s'imagine vivre quand on lit la vie d'un homme du XVIe siècle. Jamais la nature humaine n'a déployé tant de farouche énergie, tant de calme dans le crime, tant d'inconscience et de mépris pour toutes les lois ou conventions sociales qui mettent des termes à l'exercice de nos puissances. Nous avons tous lu cela dans Taine ; nous en retrouvons l'impression à travers le livre de M. Lebey.

Dès la première page, quelle éloquence dans ce portrait de Bourbon, robustement campé, les épaules carrées, la taille mince et raide, dans une allure de défi avec sa barbe à l'espagnole et son turban à aigrette, les yeux durs, la mine figée dans une résolution qui empêche la tristesse d'apparaître ! Il eût pu être tout : Louise de Savoie l'aima ; et il ne fut qu'un traître.

Comment il se laissa par degrés gagner à Charles-Quint, c'est ce qu'on verra dans ce livre, qui note avec précision les heures successives de ce combat douloureux, — avec précision, et je ne veux pas dire avec sympathie, mais tout au moins avec ce sentiment d'un homme qui cherche à se rendre compte.

Il est certain qu'aux gens de ce temps-là la traîtrise n'apparaissait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Ce qu'on appelle aujourd'hui trahison eût pu se traduire alors : *servir ailleurs*. Le loyalisme monarchique avait ses compromis. Avant de monter sur le trône, Louis XI et Louis XII n'avaient-ils pas porté les armes contre leur roi ? Les gentilshommes prétendaient encore à une complète indépendance et se croyaient libres de changer de suzerain lorsqu'ils avaient à se plaindre du maître que le hasard de la naissance leur avait donné. On disait alors (et c'est Brantôme qui fait de ce vers l'application à Bourbon lui-même) :

Omne solum forti patria est, ut piscibus æquor.

Et Montluc, type de fidélité et de léauté s'il en fut, dit simplement : « Le sieur de Bourbon, pour un dépit, s'est tourné du côté de l'empereur : il n'y a rien qu'un grand cœur n'entreprenne pour se venger. »

Ainsi donc, pour les gens de ce temps-là, un simple appétit de vengeance excusait, légitimait tout dans « un grand cœur. » Cela nous indigne. Mais nous-mêmes, que de choses ne légitimons-nous pas par la raison d'Etat ! Et ce grand mot de « raison d'Etat, » que de mesquines passions individuelles il masque souvent ! Et quand même à la base de tous les attentats des gouvernements il y aurait vraiment une « raison d'Etat, » comment démontrera-t-on que cette « raison d'Etat » puisse légitimer quoi que ce soit contre le droit ?

On justifie par la « raison d'Etat » les attentats contre le droit en général, et contre l'Eglise en particulier. Bourbon, lui aussi, crut sans doute pouvoir porter les armes contre l'Eglise comme il les avait portées contre la France sa patrie. On se rappelle qu'il commandait les troupes envoyées par Charles-Quint contre Rome et qu'il tomba, frappé d'un coup d'arquebuse, le matin même de l'assaut (6 mai 1527). Suivant les relations contemporaines, on eut le temps de le transporter à l'église voisine, au Campo Santo : là « il se confessa et rechut son Créateur, » dicta quelques recommandations pour Charles-Quint et sa famille, et mourut en criant à ses officiers de poursuivre hardiment l'assaut. Où est le « ferme propos » en tout ceci ? Mais Bourbon croyait sa conscience en sûreté puisque, paraît-il, il dit à son confesseur qu'il n'avait eu aucune intention hostile contre le pape et qu'il voulait seulement le retirer de la ligue « faulcement nommée saincte. »

Jusqu'où ne peut descendre la bonne foi humaine ?

Pages sombres, 1789-1794, par la duchesse de Brissac. — Un vol. in-12 de 340 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Ces *Pages sombres*, c'est la Révolution. D'autres en ont étudié de préférence les bourreaux, les politiciens ; Mme de Brissac s'attache aux victimes. Elle les a regardées à travers les *Mémoires*, si nombreux, de ce temps, qu'elle semble bien avoir tous lus ; elle les a regardées avec une sympathie profonde, mais attentive et pénétrante, et ce sont de curieux chapitres que ceux où elle nous dit l'illusion générale de tout ce beau monde à l'aube de 1789.

Je ne sais qui a dit que la Révolution naquit dans les salons. En tout cas, c'est une vérité qui saute aux yeux à travers le livre de Mme de Brissac. On ne parle plus que politique ; et même les jeunes gens oublient les charmes de la galanterie pour débiter des gazettes. Les femmes se commettent en implacables dissertations contre tout ce qui est autorité. L'engouement est général en 1789, et nul ne prévoit l'avenir prochain. On s'imagine sincèrement « appartenir à une époque de prodiges qui verra disparaître toutes les barres. » On croit au « bonheur de l'humanité. » Les nobles jouent à la démagogie. Jusque dans les boudoirs royaux se risquent les plus grandes énormités.

Même engouement dans le clergé : dans le haut clergé parce qu'il est de noblesse et que ce n'est malheureusement pas l'éducation théologique de ce temps qui a pu l'armer contre l'influence de l'esprit public, — dans le clergé inférieur parce qu'il sent confusément que l'Eglise de France ne peut continuer à marcher de la sorte.

La bourgeoisie, janséniste en religion et parlementaire en politique, a évidemment le sentiment qu'elle sera la puissance du lendemain ; mais elle croit encore au dénouement inoffensif de la Révolution.

Et l'esprit public, en Europe, partage l'enthousiasme général. Dès ce temps-là, l'Europe dansait sur un volcan. En Allemagne, en Angleterre et jusqu'en Russie, on est tout au triomphe de la liberté ; on parle de constituer une « chambre de seigneurs » à Pétersbourg...

Quelques mois se passent, l'*anarchie spontanée* de Taine éclate, puis l'anarchie organisée. Le dernier chapitre de Mme de Brissac nous fait assister à une séance du tribunal révolutionnaire.

Napoléon et l'Angleterre, 1803-1813, par P. Coquelle. — In-12 de 300 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Ce livre nous fait l'histoire des relations diplomatiques entre Napoléon et le cabinet de Londres, depuis la rupture de la paix d'Amiens, en 1803, jusqu'à la guerre générale de 1813. Car, encore que l'état de guerre ait été ininterrompu entre Napoléon et l'Angleterre, on ne cessait pas pour cela de renouer de temps en temps conversation diplomatique.

Ce que Napoléon fut sur le champ de bataille, on le sait par ailleurs. On verra ici, par la publication de papiers d'Etat *inédits*, ce qu'il fut comme diplomate et quels procédés de discussion il employa, non plus avec une nation qu'il tînt à sa discrétion, comme l'Autriche, ou sous le charme de sa séduction, comme la Russie à Tilsitt, — mais avec un peuple qui lui résistait et entendait traiter avec lui d'égal à égal.

Napoléon apparaît ici en fâcheuse posture. Il est vrai que son éducation ne l'avait pas préparé à la diploma-